



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil normal n° 73 publié le 16 juillet 2015
(ce recueil contient 3 tomes)

Sommaire

Tome 2

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil normal n° 73 publié le 16 juillet 2015

Tome 2

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- Arrêté n° ME /2015/06 du 8 juillet 2015 portant autorisation des travaux sur les mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sur l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2015 sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre
- Arrêté n° ME /2015/07 du 8 juillet 2015 portant autorisation des travaux sur les mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sur l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2015 sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre
- Arrêté n° ME /2015/16 du 8 juillet 2015 portant autorisation de travaux à compter du 25 juillet 2015 sur les mares à usage cynégétique situés en réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2013/186/0003 du 5 juillet 2013
- Arrêté n° ME /2015/05 du 6 juillet 2015 portant autorisation de mise en assec des mares de chasse dans le cadre de la campagne de travaux 2015 sur les installations à usage cynégétique situées sur la réserve naturelle sur l'estuaire de la Seine
- Arrêté n° ME /2015/10 du 8 juillet 2015 portant autorisation des travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle sur l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en rive Sud, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° ME /2015/11 du 8 juillet 2015 portant autorisation des travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle sur l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en rive Sud, au titre de l'année 2015
- Arrêté n° ME /2015/08 du 6 juillet 2015 portant autorisation des travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle sur l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en rive Sud , au titre de l'année 2015
- Arrêté n° ME /2015/12 du 6 juillet 2015 portant autorisation des travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle sur l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en rive Sud , au titre de l'année 2015
- Arrêté n° ME /2015/09 du 9 juillet 2015 portant autorisation des travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle sur l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en rive Sud au titre de l'année 2015
- Arrêté n° ME/2015-13 du 10 juillet 2015 portant autorisation de travaux hydrauliques d'urgence suite à l'effondrement d'une buse sur le fossé de ceinture nord, sur le secteur de Hode de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/06 portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2015 sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique situées sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime du Havre incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentées par l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux au titre de l'année 2015 ;

Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime du Havre, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.

Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;

Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Chaque demande de travaux sur les mares à usage cynégétique, déposée au titre de l'année 2015, fait l'objet d'une fiche individuelle comportant une cartographie d'état des lieux, une cartographie et d'un descriptif des travaux autorisés ou refusés. Les 16 fiches suivantes sont annexées au présent arrêté et valent prescriptions :

- Fiche individuelle de M. IBSAÏENE Emmanuel (installation n° 76-392-00)
- Fiche individuelle de M. BOULENGER Wilfried (installation n° 76-480-00)
- Fiche individuelle de M. BUREL Hervé (installation n° 76-401-00)
- Fiche individuelle de M. COUROYER Max (installation n° 76-400-00)
- Fiche individuelle de M. DUCHEMIN Michel (installation n° 76-459-00)
- Fiche individuelle de M. LADANY Yannick (installation n° 76-437-00)
- Fiche individuelle de M. DURAND Michel (installation n° 76-408-00)
- Fiche individuelle de M. GALONNIER Pascal (installation n° 76-479-00)
- Fiche individuelle de M. GALLET André (installation n° 76-443-00)
- Fiche individuelle de M. LEGRIS Lionel (installation n° 76-469-00)
- Fiche individuelle de M. LEJUIF Mickaël (installation n° 76-426-00)
- Fiche individuelle de M. LENORMAND Christlan (installation n° 76-478-00)
- Fiche individuelle de M. PARIS Patrick (installation n° 76-419-00)
- Fiche individuelle de M. QUEVAL François (installation n° 76-460-00)
- Fiche individuelle de M. RICHIOUD André (installation n° 76-464-00)
- Fiche individuelle de M. HOUARD Alain (installation n° 76-492-00)

Tous travaux non mentionnés dans les fiches annexées sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Article 2 – L'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision et la fiche individuelle annexée à chacun des récessionnaires concernés ainsi qu'une fiche technique de prescriptions et de recommandations.

Chaque rétrocessionnaire devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'estuaire – 20 rue Jean Caurret, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

De le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs fois, le rétrocessionnaire informera la Maison de l'estuaire par courrier au moins 3 jours avant le commencement des travaux et ceci à chaque phase intervention.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté au Président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, au Directeur général du Grand Port Maritime du Havre ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

08 JUIL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

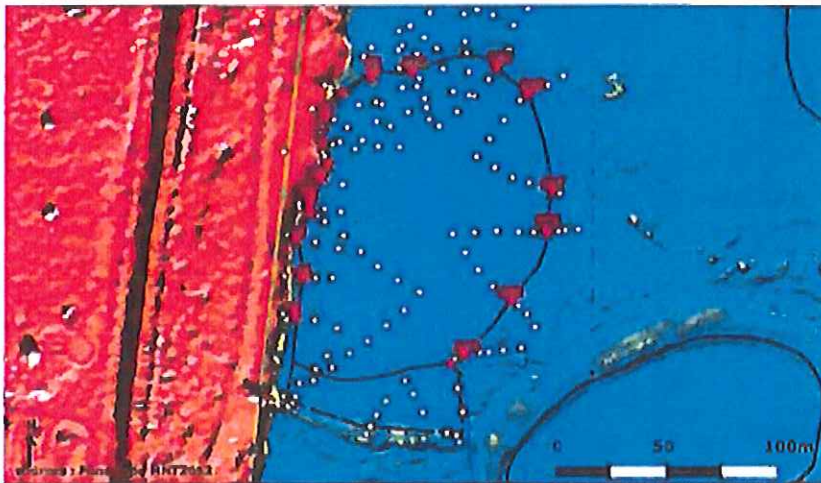
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/05

GPMH - 76 392 00 - Rétrocessionnaire déclaré : IBSAÏENE Emmanuel
158, chemin des Moulins
76430 ST VINCENT CRAMESNIL



ETAT DES LIEUX 2015



ID_PC	Dir_nord	Dir_est
41	9 143 177,063	1 503 872,219
42	9 143 164,600	1 503 887,965
43	9 143 149,882	1 503 861,782
44	9 143 131,994	1 503 864,451
45	9 143 114,128	1 503 861,240
46	9 143 124,065	1 503 876,781
47	9 143 192,895	1 503 873,632
48	9 143 205,209	1 503 875,749
49	9 143 218,343	1 503 882,514
50	9 143 228,760	1 503 897,642
799	9 143 181,230	1 503 868,600
800	9 143 179,380	1 503 873,780
801	9 143 184,210	1 503 876,810
802	9 143 193,165	1 503 873,720
803	9 143 223,330	1 503 898,040
804	9 143 225,635	1 503 915,120
805	9 143 227,685	1 503 955,110
806	9 143 214,945	1 503 969,690
807	9 143 171,175	1 503 980,850
808	9 143 152,245	1 503 978,360
809	9 143 121,570	1 503 981,620
810	9 143 098,850	1 503 940,620
811	9 143 092,560	1 503 933,630

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites de la mare
- Limites Zones de non chasse
- Limites de clap
- Réseau hydraulique
- Limites parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Autorisé :
Conformément au plan ci-dessous, sortie du caisson pour réparation sans déplacement et sans agrandissement de la mare

Refusé :
Demande de dérogation rejetée (pas justifiée pour la réalisation des travaux car secteur endigué).



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 50 100m

sources : CDDAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à retourner au moins 3 jours ouvrés avant le début des Travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Cauvet
76600 Le Havre

Je soussigné, M. IBSAÏENE Emmanuel, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

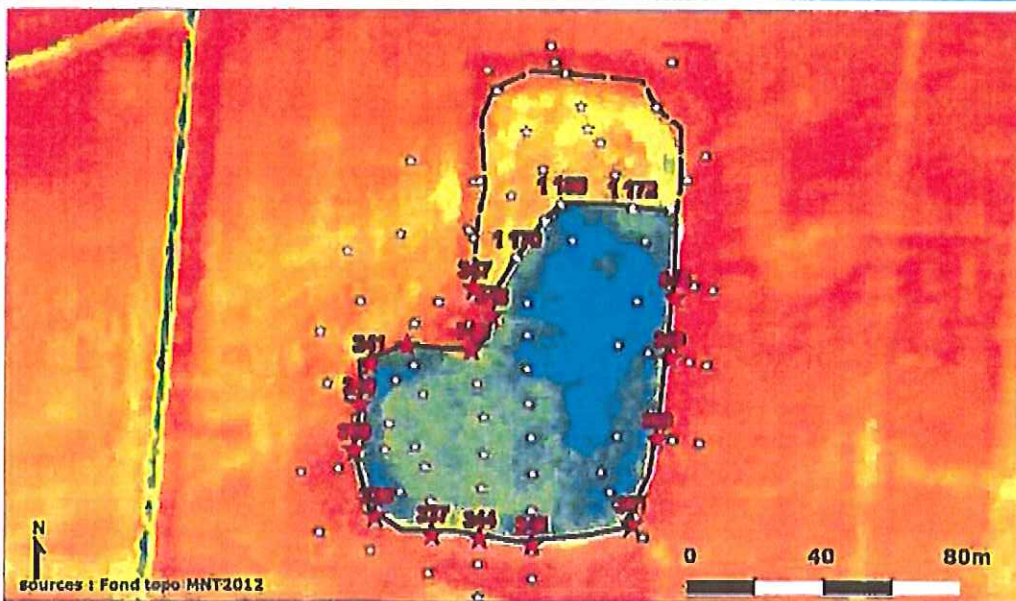
Date des travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

Entreprise réalisant les travaux :

à.....
Signature :

ETAT DES LIEUX 2015



ID_POINT	Dir_nord	Dir_est
337	9 144 159,585	1 512 396,026
338	9 144 163,913	1 512 382,348
339	9 144 179,402	1 512 377,371
340	9 144 190,128	1 512 378,784
341	9 144 199,782	1 512 381,095
342	9 144 204,025	1 512 389,975
343	9 144 203,082	1 512 405,588
344	9 144 159,591	1 512 407,730
345	9 144 157,133	1 512 420,473
346	9 144 211,118	1 512 410,434
347	9 144 217,560	1 512 406,120
348	9 144 215,353	1 512 454,698
349	9 144 201,041	1 512 453,637
350	9 144 181,956	1 512 450,535
351	9 144 181,806	1 512 444,598
1 189	9 144 237,165	1 512 427,183
1 170	9 144 224,548	1 512 416,424
1 171	9 144 233,437	1 512 423,262
1 172	9 144 236,489	1 512 444,294
1 173	9 144 236,009	1 512 453,723

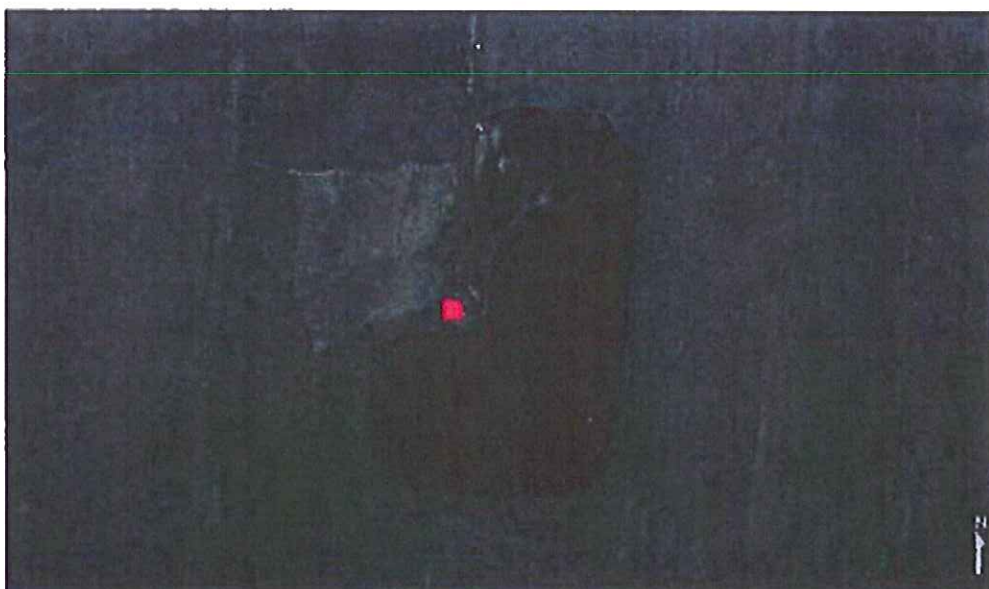
Légende

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

TRAVAUX 2015

Autorisé :
 Conformément au plan ci-dessous, sortie du calisson pour réparation sans déplacement et sans agrandissement de la mare.

Refusé :
 Robouchage de la mare sur environ 5m (modification du périmètre de la mare).



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 40 80m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
 20, rue Jean Caurel
 76600 Le Havre

Je soussigné, M. BOULENGER Wilfried, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

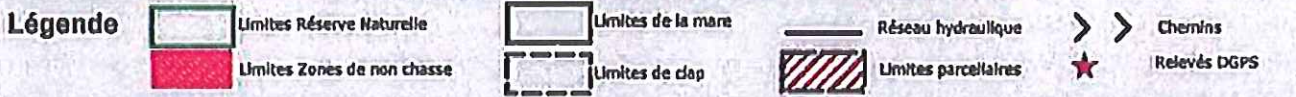
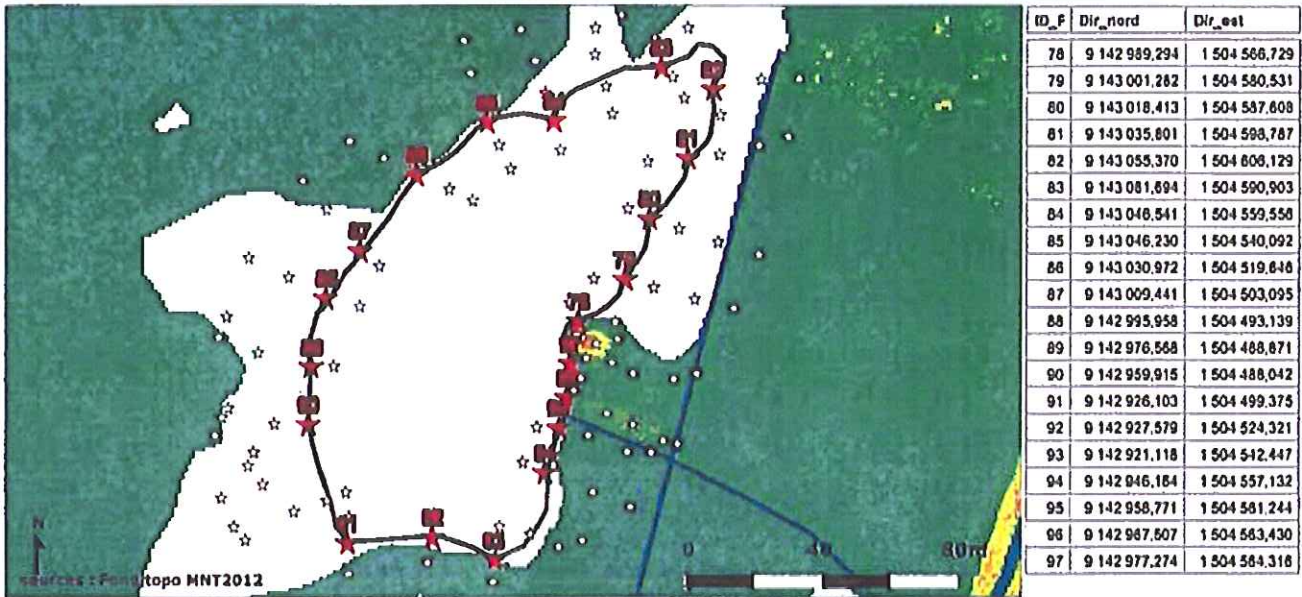
Fait en 2 exemplaires le

à

Entreprise réalisant les travaux :

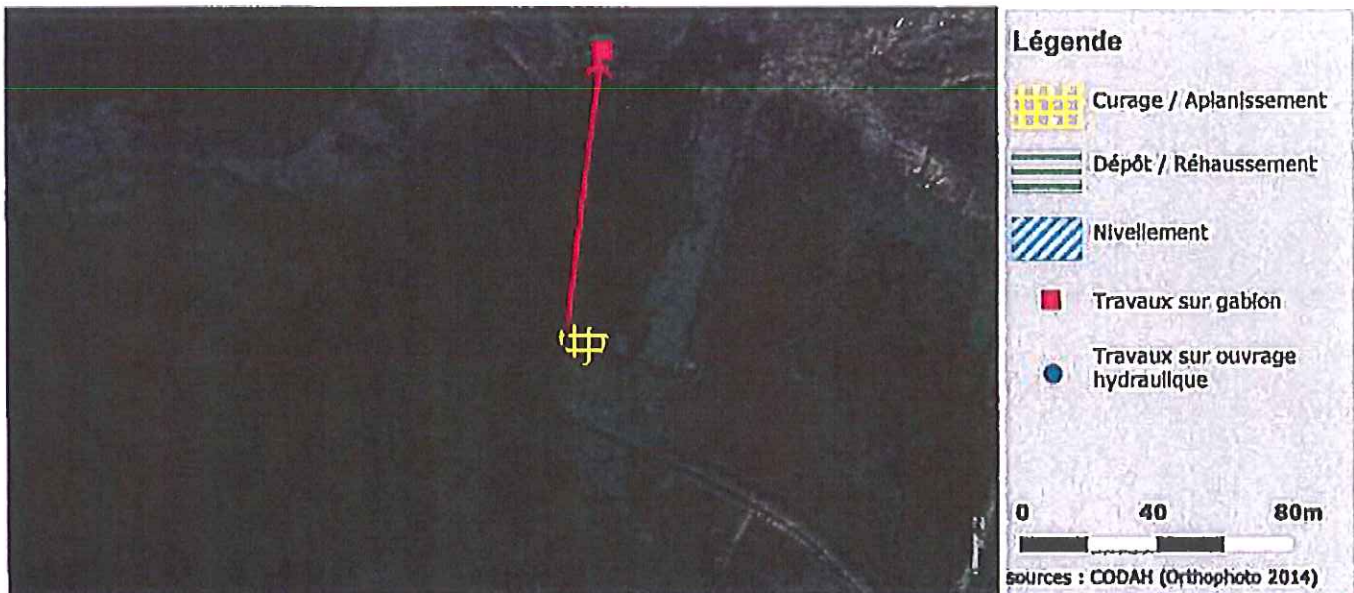
Signature :

ETAT DES LIEUX 2015



TRAVAUX 2015

Autorisé : Conformément au plan ci-dessous, sortie du calsson par l'arrière pour changement et déplacement au Nord de la mare (pose à la même cote topographique que le terrain naturel alentour) et sans agrandissement de la mare.
Prélèvement des matériaux, uniquement à l'arrière de la butte actuelle.
Dérégation accordée à compter du 25 juillet 2015.



BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Caurret
76600 Le Havre

Je soussigné, M. BUREL Hervé, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

...../...../.....

Entreprise réalisant les travaux :

.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à.....

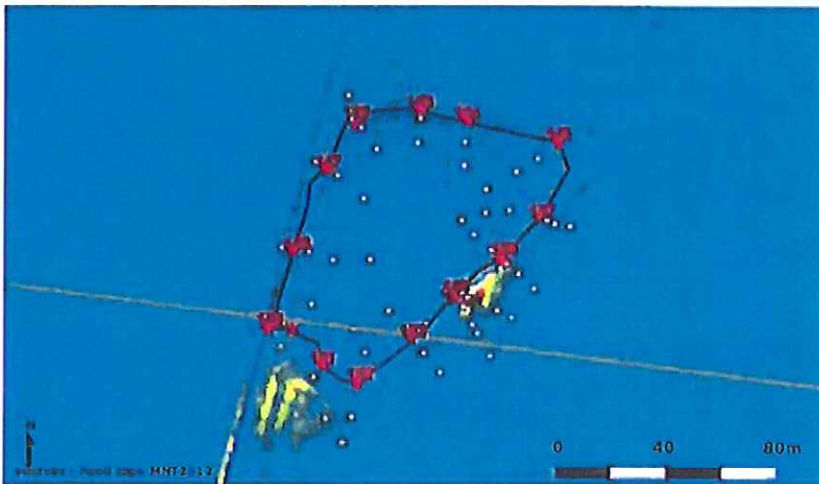
Signature :

Fiche individuelle annexée à l'arrête préfectorale n° ME/2015/06

**GPMH - 76 400 00 - Rétrocessionnaire déclaré : COUROYER Max
81 route du pré mançais
76170 TRIQUERVILLE**



ETAT DES LIEUX 2015



ID_PC	Dir_nord	Dir_est
143	0 143 444.760	1 504 402.738
144	0 143 452.701	1 504 370.035
145	0 143 455.828	1 504 352.958
146	0 143 451.435	1 504 329.805
147	0 143 435.728	1 504 319.417
148	0 143 407.116	1 504 307.350
149	0 143 379.072	1 504 298.417
150	0 143 372.307	1 504 308.928
151	0 143 368.389	1 504 318.794
152	0 143 359.703	1 504 330.878
153	0 143 378.799	1 504 350.069
154	0 143 390.082	1 504 365.597
155	0 143 394.105	1 504 369.458
156	0 143 403.252	1 504 382.038
157	0 143 418.454	1 504 398.410

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites Zones de non chasse
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Réseau hydraulique
- Limites parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Refusé :
Déplacement du gablon, abaissement du bordé et rebouchage des trous dans la mare (agrandissement de la mare).
Demande de dérogation rejetée (nulle et non avenue)

Le groupe de travail n'a pas statué sur le changement de caisson (situé hors réserve naturelle).



Légende

- Curage / Aplandissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

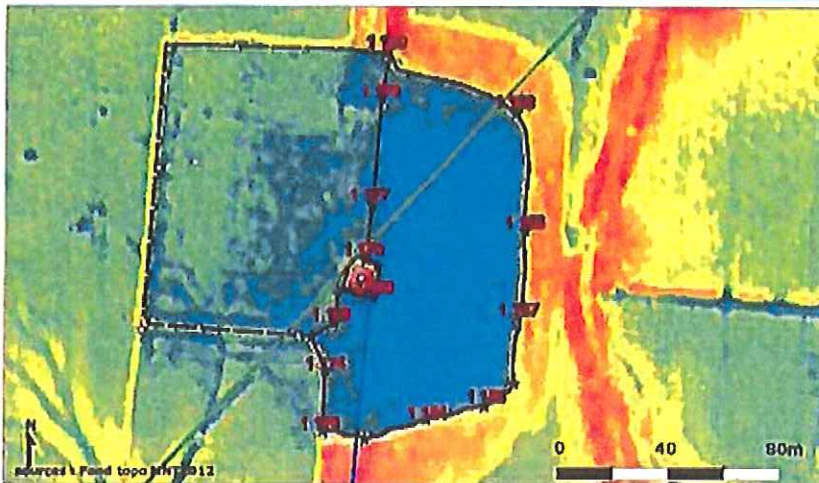
0 40 80m
Sources : CODAH (Orthophoto 2014)

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 459 00 - Rétrocessionnaire déclaré : DUCHEMIN Michel
33 bis rue Pasteur
76700 ROGERVILLE



ETAT DES LIEUX 2015



ID_POINT	Dir_nord	Dir_est
1 174	9 143 895,570	1 509 825,780
1 175	9 143 874,350	1 509 824,830
1 176	9 143 891,705	1 509 845,610
1 177	9 143 953,800	1 509 842,370
1 178	9 143 934,495	1 509 840,300
1 179	9 143 932,275	1 509 844,530
1 180	9 143 921,055	1 509 842,640
1 181	9 143 924,010	1 509 832,500
1 182	9 143 912,205	1 509 828,900
1 183	9 143 871,435	1 509 840,150
1 184	9 143 878,335	1 509 861,600
1 185	9 143 887,985	1 509 883,200
1 186	9 143 890,935	1 509 893,790
1 187	9 143 914,920	1 509 895,290
1 188	9 143 944,690	1 509 897,600
1 189	9 143 968,350	1 509 894,180
1 190	9 144 007,355	1 509 848,690
1 191	9 143 907,570	1 509 820,920

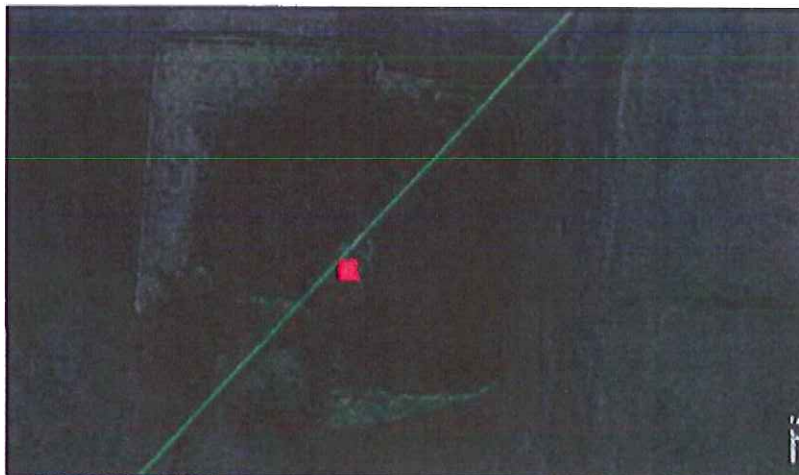
Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites Zones de non chasse
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Réseau hydraulique
- Limites parcelles
- Chemins
- Relevés DGS

TRAVAUX 2015

Autorisé :
Conformément au plan ci-dessous, changement du calsson sans déplacement et sans agrandissement de la mare.

Refusé :
Déplacement du gabion de 10m vers le sud (modification du périmètre de la mare).
Demande de dérogation rejetée (pas justifiée pour la réalisation des travaux car secteur endigué)



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à
Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Caurret
76600 Le Havre

Je soussigné, M. DUCHEMIN Michel, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

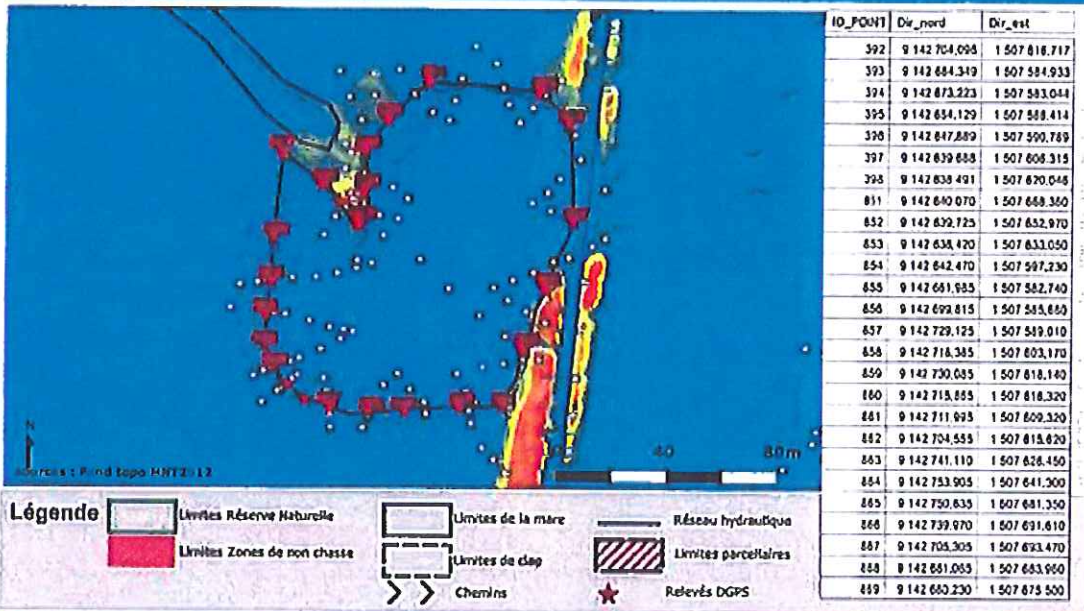
Date des travaux :
Fait en 2 exemplaires le/...../.....
à.....
Entreprise réalisant les travaux :
Signature :

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 437 00 - Rétrocessionnaire déclaré : LADANY Yannick
 346, chemin de la grotte
 76430 ST VIGOR D'YMONVILLE



ETAT DES LIEUX 2015



TRAVAUX 2015

Autorisé :
 Conformément au plan ci-dessous, sortie du caisson pour changement et déplacement de 5 m en arrière au maximum.

Refusé :
 Abaissement derrière butte gablon et dépôt sur bordé (travaux susceptibles de compromettre la maintien d'espèce(s) protégée(s) ou patrimoniale(s)).
 Demandes de dérogation et d'assec rejetées (pas justifiées pour la réalisation des travaux et secteur endigué).



BON DE TRAVAUX

à compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
 20, rue Jean Cauret
 76600 Le Havre

Je soussigné, M. LADANY Yannick reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

.....

Entreprise réalisant les travaux :

.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à.....

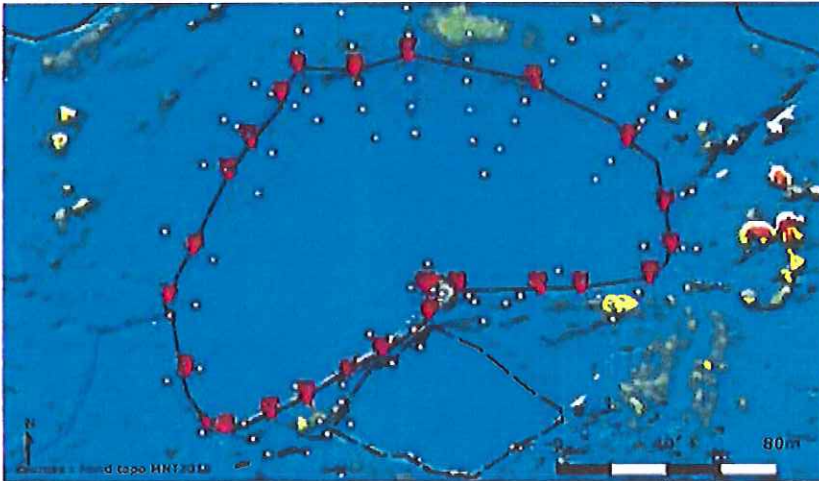
Signature :

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 408 00 - Rétrocessionnaire déclaré: DURAND Michel
 1 chemin de la pissotière à Madame
 76700 GONFREVILLE L'ORCHER



ETAT DES LIEUX 2015



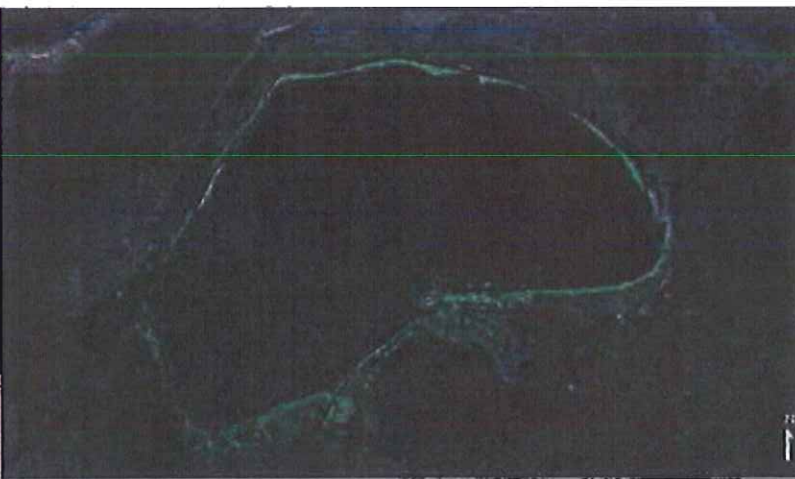
ID_PC	Dr_nord	Dr_est
51	0 142 558,498	1 504 933,858
52	0 142 563,105	1 504 949,089
53	0 142 568,503	1 504 982,017
54	0 142 577,942	1 504 978,612
55	0 142 583,109	1 504 889,328
56	0 142 597,874	1 505 003,601
57	0 142 607,404	1 505 004,830
58	0 142 610,783	1 505 007,707
59	0 142 607,897	1 505 018,687
60	0 142 608,628	1 505 043,277
61	0 142 607,084	1 505 009,959
62	0 142 610,440	1 505 084,010
63	0 142 611,562	1 505 092,838
64	0 142 638,290	1 505 090,223
65	0 142 658,898	1 505 078,559
66	0 142 679,770	1 505 043,613
67	0 142 689 055	1 504 908,773
68	0 142 684,047	1 504 979,573
69	0 142 684,728	1 504 959,331
70	0 142 675,450	1 504 952,652
71	0 142 658,883	1 504 942,031
72	0 142 647,524	1 504 933,930
73	0 142 621,253	1 504 921,158
74	0 142 604,612	1 504 911,953
75	0 142 578,179	1 504 918,627
76	0 142 560,668	1 504 925,638
77	0 142 558,375	1 504 931,431

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites de la mare
- Réseau hydraulique
- Relevés DGPS
- Limites Zones de non chasse
- Limites de clap
- Limites parcelaires
- Chemins

TRAVAUX 2015

Travaux refusés et demande de dérogation rejetée.
 Suspension de la décision en attente de jugement (procédure pénale en cours sur l'installation à usage cynégétique)



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 40 80m

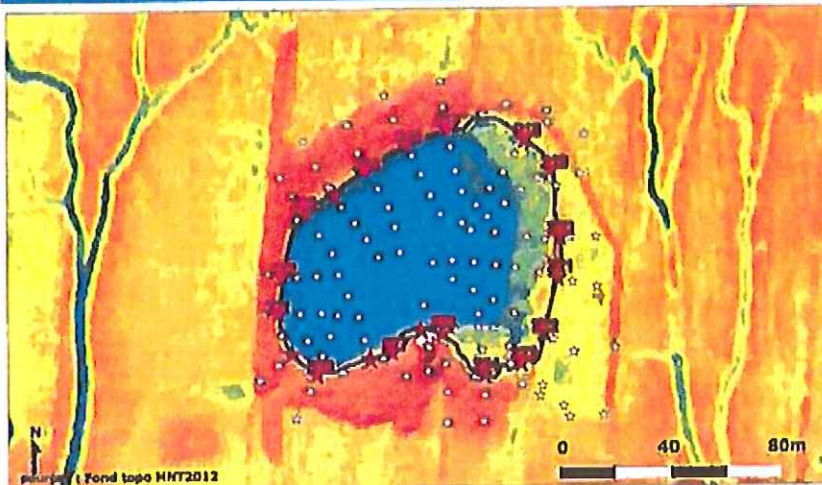
sources : CODAH (Orthophoto 2014)

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 479 00 - Rétrocessionnaire déclaré : GALONNIER Pascal
506, rue de la gare
76430 GOMMERVILLE



ETAT DES LIEUX 2015



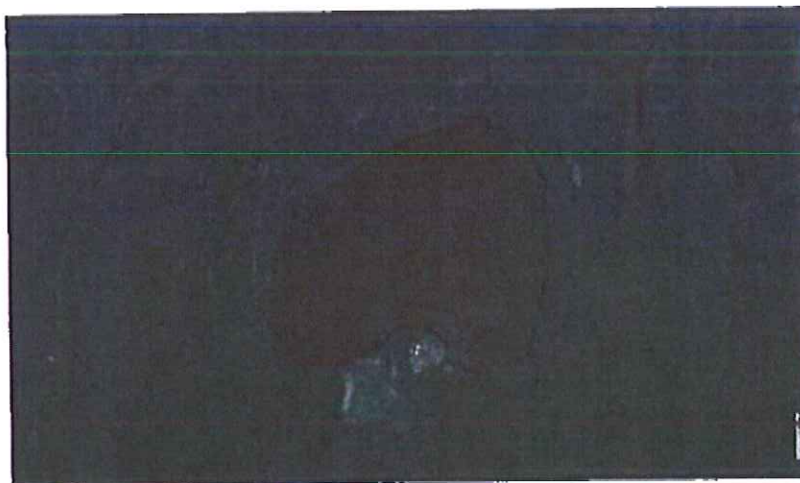
ID_POIN	Dir_nord	Dir_est
317	9 143 606,361	1 512 350,668
318	9 143 602,629	1 512 378,564
319	9 143 681,858	1 512 387,981
320	9 143 658 060	1 512 391 150
321	9 143 643 818	1 512 300,219
322	9 143 624,121	1 512 385,049
323	9 143 612,667	1 512 378,948
324	9 143 609,638	1 512 363,794
325	9 143 624,534	1 512 348,392
326	9 143 628 838	1 512 341,085
327	9 143 618 009	1 512 330,572
328	9 143 615,501	1 512 322,918
329	9 143 610,459	1 512 302,814
330	9 143 617,844	1 512 294,498
331	9 143 632,200	1 512 289,927
332	9 143 645,116	1 512 291,278
333	9 143 668,895	1 512 299,457
334	9 143 673,235	1 512 310,483
335	9 143 681,917	1 512 321,412
336	9 143 691,009	1 512 336,435

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites de la mare
- Réseau hydraulique
- >> Chemins
- Limites Zones de non chasse
- Limites de clap
- Limites parcelaires
- ★ Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Refusé :
Curage partiel et dépôt dans la mare (travaux susceptibles de compromettre le maintien d'espèce(s) protégée(s) ou patrimoniale(s)).
Demande d'assoc rejetée (nulle et non avenue)



Légende

- Curage / Aplanissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 40 80m

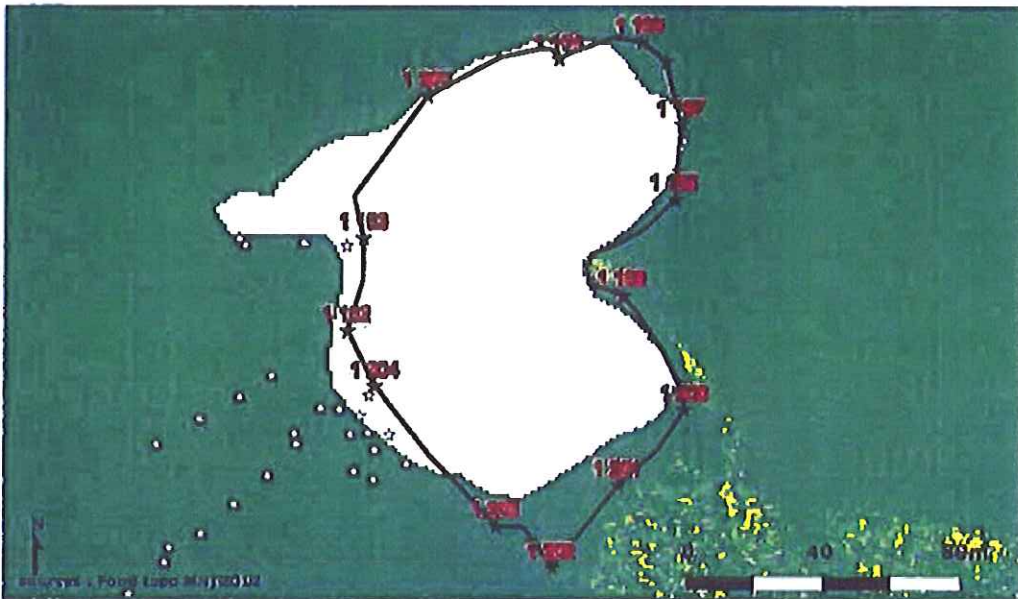
sources : COOAH (Orthophoto 2014)

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 443 00 - Rétrocessionnaire déclaré : GALLET André
 Quartier du Canada
 14600 HONFLEUR



ETAT DES LIEUX 2015



ID_POI	Dir_nord	Dir_est
1 192	9 142 693,350	1 507 833,000
1 193	9 142 719,795	1 507 837,620
1 194	9 142 770,600	1 507 894,380
1 195	9 142 775,250	1 507 918,290
1 196	9 142 769,700	1 507 925,490
1 197	9 142 751,925	1 507 930,200
1 198	9 142 730,460	1 507 928,250
1 199	9 142 703,115	1 507 913,250
1 200	9 142 870,810	1 507 931,190
1 201	9 142 848,935	1 507 911,900
1 202	9 142 625,385	1 507 892,580
1 203	9 142 637,385	1 507 876,440
1 204	9 142 677,555	1 507 840,850
1 205	9 142 760,085	1 607 858,220

Système de projection : UTM - Réseaux : UTM (Zone 18N) - Datum : NAD 83

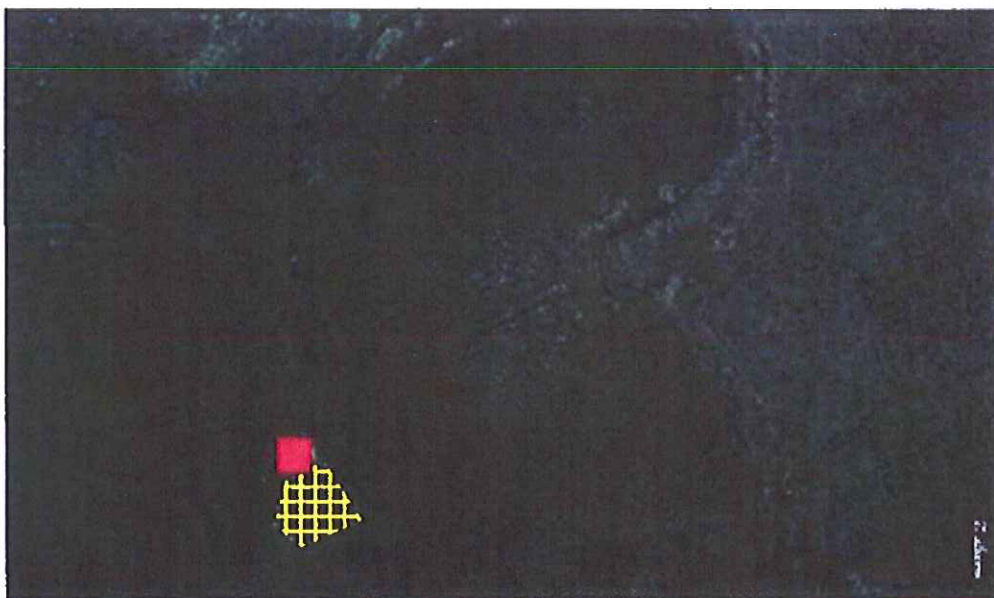
Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites Zones de non chasse
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Réseau hydraulique
- Limites parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Autorisé : Conformément au plan ci-dessous, sortie du gablon avec réhaussement de 40 cm sans déplacement. Matériaux pris exclusivement sur la butte du gablon existante sans agrandissement de la mare.

Refusé : Dégorgation rejetée (pas justifiée pour la réalisation des travaux car secteur endigué).



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 30 60m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :
 Maison de l'Estuaire
 20, rue Jean Cauret
 76600 Le Havre

Je soussigné, M. GALLET André, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à.....

Entreprise réalisant les travaux :

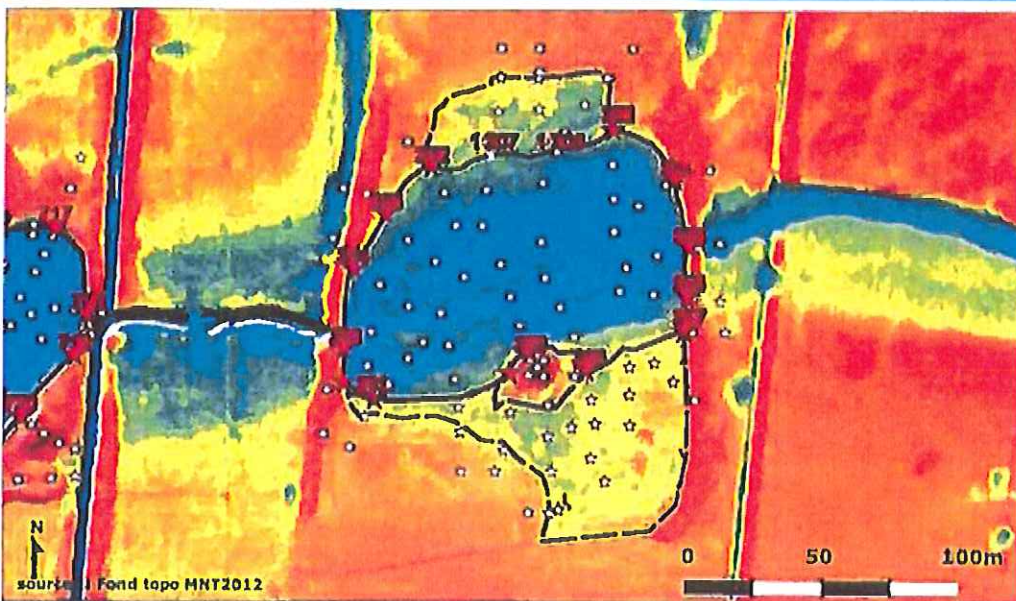
Signature :

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 469 00 - Rétrocessionnaire déclaré : LEGRIS Lionel
 1 rue du Moulin
 76430 TANCARVILLE



ETAT DES LIEUX 2015



ID_POINT	Dir_nord	Dir_est
352	9 144 099,499	1 511 073,519
353	9 144 112,386	1 511 140,227
354	9 144 094,535	1 511 102,793
355	9 144 070,292	1 511 168,187
356	9 144 052,215	1 511 107,764
357	9 144 040,057	1 511 168,600
358	9 144 026,127	1 511 130,731
359	9 144 032,602	1 511 110,061
360	9 144 024,918	1 511 102,804
361	9 144 015,939	1 511 052,775
362	9 144 021,822	1 511 041,294
363	9 144 034,111	1 511 041,420
364	9 144 082,349	1 511 045,113
365	9 144 082,529	1 511 056,673
1 206	9 144 104,873	1 511 119,479
1 207	9 144 102,948	1 511 095,341

Légende

- Limite Réserve Naturelle (black outline)
- Limite Zones de non chasse (red fill)
- Limite de la mare (dashed black outline)
- Limite de clap (dotted black outline)
- Réseau hydraulique (solid black line)
- Limite parcelaires (hatched area)
- Chemins (double line with arrowheads)
- Relevés DGPS (red star)

TRAVAUX 2015

Autorisé :
 Conformément au plan ci-dessous, étrepage du pourtour de la butte et dépôt sur bordé ouest.

Refusé :
 Etrepage de la zone de clap (agrandissement de la mare et travaux susceptibles de compromettre le maintien d'espèce(s) protégée(s) ou patrimoniale(s)).



Légende

- Curage / Aplatissement (yellow grid)
- Dépôt / Réhaussement (horizontal lines)
- Nivellement (diagonal blue lines)
- Travaux sur gablon (red square)
- Travaux sur ouvrage hydraulique (blue circle)

0 50 100m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :
 Maison de l'Estuaire
 20, rue Jean Caurret
 76600 Le Havre

Je soussigné, M. LEGRIS Lionel, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

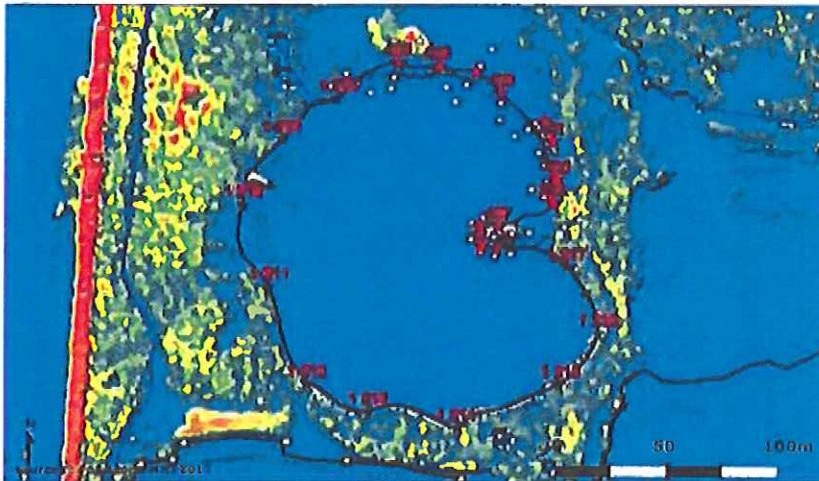
Date des travaux :
Fait en 2 exemplaires le
à
Entreprise réalisant les travaux :
Signature :

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 426 00 - Rétrocessionnaire déclaré : LEJUIF Mickaël
11, rue Docteur Babaut
76620 LE HAVRE



ETAT DES LIEUX 2015



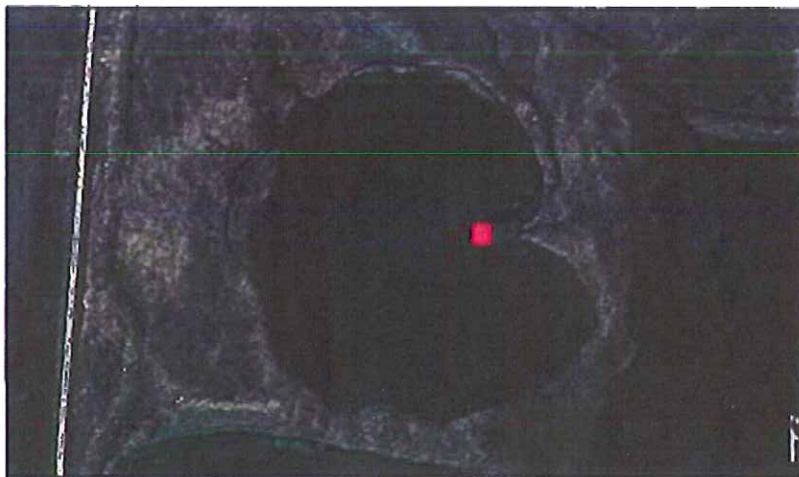
ID_PON	Dir_nord	Dir_est
399	9 142 593,175	1 508 928,400
400	9 142 603,455	1 508 930,254
401	9 142 619,978	1 508 928,063
402	9 142 629,156	1 508 924,582
403	9 142 611,240	1 508 905,198
404	9 142 650,823	1 508 893,819
405	9 142 632,954	1 508 878,974
406	9 142 654,800	1 508 858,805
407	9 142 592,918	1 508 904,235
408	9 142 582,298	1 508 898,277
409	9 142 578,058	1 508 895,091
410	9 142 574,231	1 508 895,593
411	9 142 572,997	1 508 903,208
1 208	9 142 638,720	1 508 831,030
1 209	9 142 621,260	1 508 808,810
1 210	9 142 592,025	1 508 789,330
1 211	9 142 556,100	1 508 800,760
1 212	9 142 513,605	1 508 817,740
1 213	9 142 500,615	1 508 845,460
1 214	9 142 494,135	1 508 865,800
1 215	9 142 512,705	1 508 931,500
1 216	9 142 535,280	1 508 941,930
1 217	9 142 564,995	1 508 934,830

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Limite Zones de non chasse
- Limite de la mare
- Limite de clap
- Réseau hydraulique
- Limite parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Autorisé :
Conformément au plan ci-dessous, changement du caisson sans déplacement et sans agrandissement de la mare.
Refusé :
Demande de dérogation rejetée (pas justifiée pour la réalisation des travaux car secteur endigué)



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 50 100m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire des ans et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à
Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Cauret
76600 Le Havre

Je soussigné, M. LEJUIF Mickaël, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

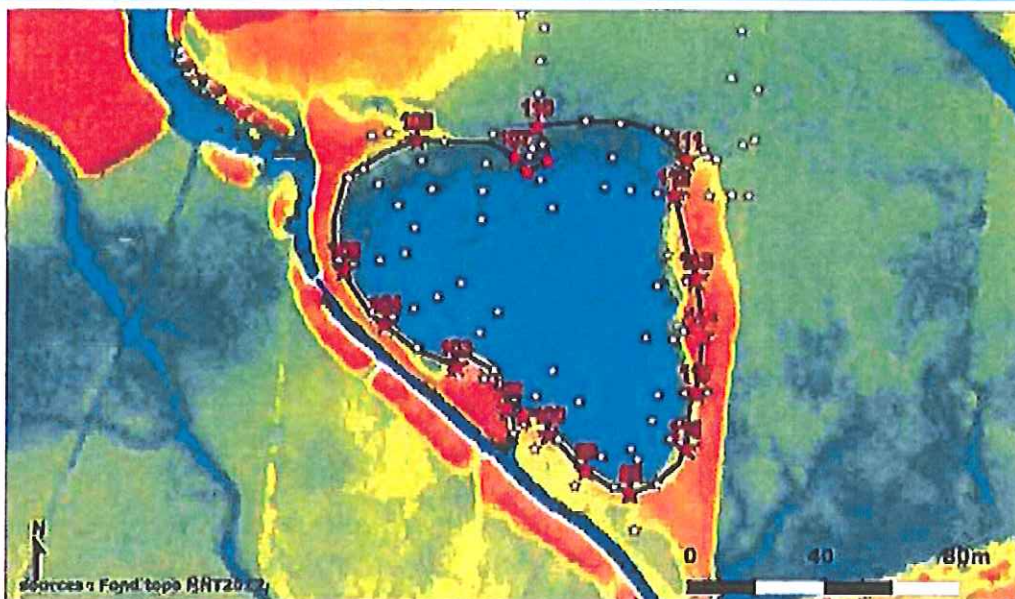
Fait en 2 exemplaires le

Entreprise réalisant les travaux :

Signature :



ETAT DES LIEUX 2015



ID_POINT	Dir_nord	Dir_est
98	9 142 825,230	1 512 187,870
99	9 142 831,474	1 512 174,768
100	9 142 841,666	1 512 163,973
101	9 142 848 920	1 512 159,685
102	9 142 849,013	1 512 151,825
103	9 142 861,189	1 512 136,767
104	9 142 873,490	1 512 116,000
105	9 142 888,736	1 512 104,057
106	9 142 925,389	1 512 125,173
107	9 142 920,525	1 512 153,833
108	9 142 916,354	1 512 157,383
109	9 142 919,536	1 512 163,516
110	9 142 929,302	1 512 160,665
111	9 142 919,859	1 512 204,039
112	9 142 909 661	1 512 200,525
113	9 142 885,998	1 512 206,891
114	9 142 869,748	1 512 208,833
115	9 142 853,699	1 512 207,113
116	9 142 837,828	1 512 204,243

Légende

Limites Réserve Naturelle	Limites de la mare	Réseau hydraulique	Chemins
Limites Zones de non chasse	Limites de clap	Limites parcelaires	Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Autorisé :

Mise en assec à compter du 15 Juillet 2015.

Refusé :

Réfection de la butte (travaux pouvant être réalisés à la main)



Légende

	Curage / Aplatissement
	Dépôt / Réhaussement
	Nivellement
	Travaux sur gablon
	Travaux sur ouvrage hydraulique

0 40 80m

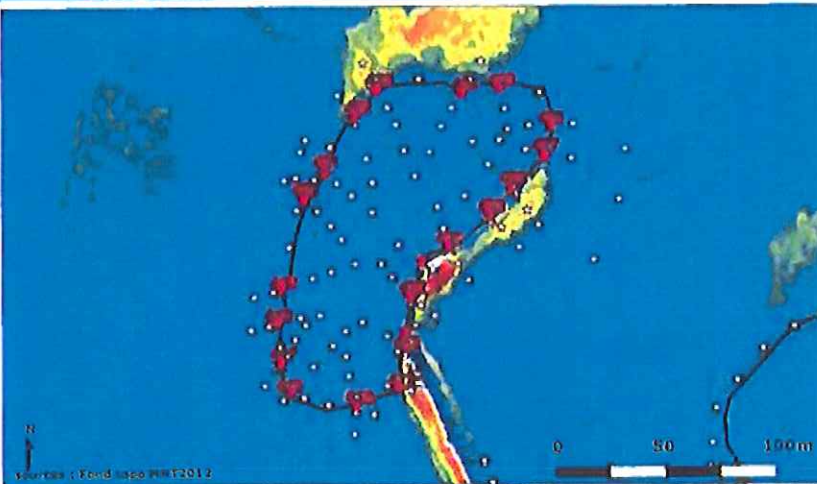
sources : CODAH (Orthophoto 2014)

Fiche Individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 419 00 - Rétrocessionnaire déclaré : PARIS Patrick
28 rue Paul Doumer
76700 HARFLEUR



ETAT DES LIEUX 2015



ID_PC	Dir_nord	Dir_est
412	9 142 745,667	1 506 219,026
413	9 142 727,714	1 506 218,403
414	9 142 723,102	1 506 203,876
415	9 142 720,354	1 506 196,737
416	9 142 725,505	1 506 167,423
417	9 142 730,051	1 506 163,314
418	9 142 756,717	1 506 161,814
419	9 142 771,886	1 506 163,658
420	9 142 811,310	1 506 174,020
421	9 142 822,850	1 506 183,233
422	9 142 847,053	1 506 196,731
423	9 142 859,177	1 506 206,351
424	9 142 857,566	1 506 244,685
425	9 142 860,097	1 506 261,889
426	9 142 843,667	1 506 264,317
427	9 142 829,663	1 506 281,947
428	9 142 815,315	1 506 266,994
429	9 142 803,895	1 506 257,608
430	9 142 790,173	1 506 239,021
431	9 142 783,928	1 506 226,897
432	9 142 767,877	1 506 221,694
433	9 142 753,704	1 506 219,608

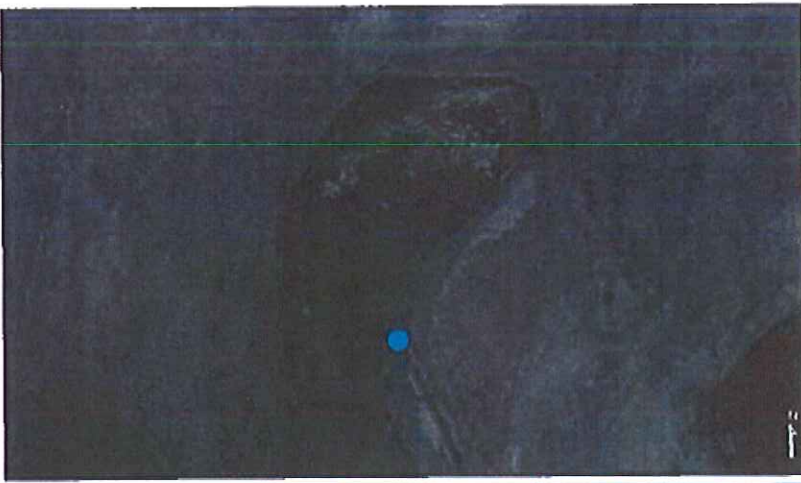
Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites Zones de non chasse
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Réseau hydraulique
- Limites parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Autorisé :
Conformément au plan ci-dessous, réparation de l'ouvrage hydraulique (vanne) sans déplacement.

Refusé :
Demande de dérogation rejetée (pas justifiée pour la réalisation des travaux car secteur endigué)



Légende

- Curage / Aplanissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 50 100m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Ceurrel
76600 Le Havre

Je soussigné, M. PARIS Patrick, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux : Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à
Signature :

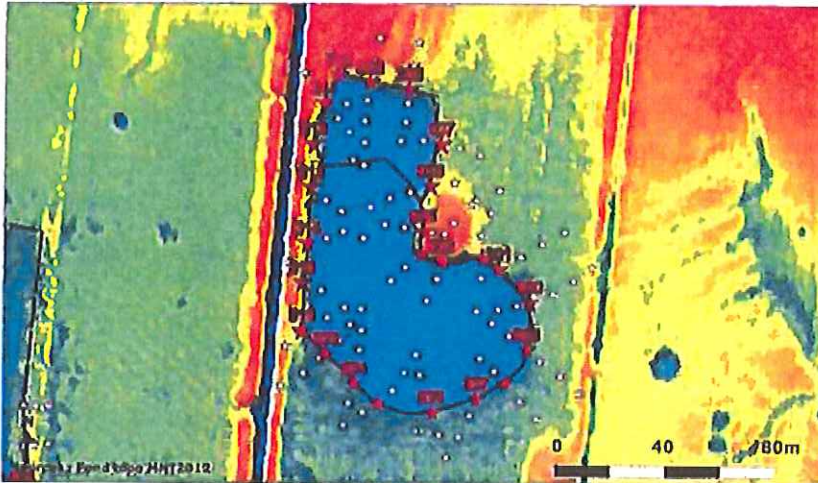
Entreprise réalisant les travaux :

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 460 00 - Rétrocessionnaire déclaré : QUEVAL François
 220, Impasse du héroboc
 76430 SAINEVILLE SUR SEINE



ETAT DES LIEUX 2015



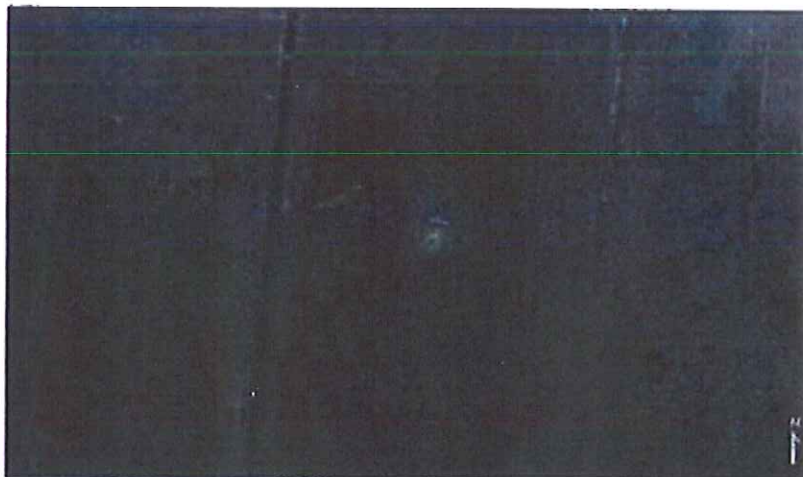
ID_PC	Dir_nord	Dir_est
293	9 143 437,605	1 509 818,560
294	9 143 427 143	1 509 829 130
295	9 143 419 931	1 509 837,350
296	9 143 418 874	1 509 856 005
297	9 143 421,488	1 509 872 823
298	9 143 427 123	1 509 883,112
299	9 143 439,132	1 509 890 737
300	9 143 455,650	1 509 891 698
301	9 143 487,343	1 509 880,599
302	9 143 471,084	1 509 874,810
303	9 143 470,423	1 509 859,592
304	9 143 472 824	1 509 852,750
305	9 143 480,709	1 509 853,506
306	9 143 498,735	1 509 855,730
307	9 143 511,313	1 509 859 754
308	9 143 530,830	1 509 848 255
309	9 143 533,385	1 509 834,050
310	9 143 533,801	1 509 822,810
311	9 143 528,093	1 509 818,174
312	9 143 511,401	1 509 813,908
313	9 143 498,422	1 509 813,055
314	9 143 478,703	1 509 811 919
315	9 143 482,808	1 509 810 137
316	9 143 445,817	1 509 809 834

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites de la mare
- Réseau hydraulique
- Chemins
- Limites Zones de non chasse
- Limites de clap
- Limites parcelaires
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Refusé :
 Sortie du coffre en pied de butte (travaux pouvant être réalisés à la main).
 Demande de dérogation rejetée (pas justifiée pour la réalisation des travaux car secteur endigué)



Légende

- Curage / Aplandissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 40 80m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

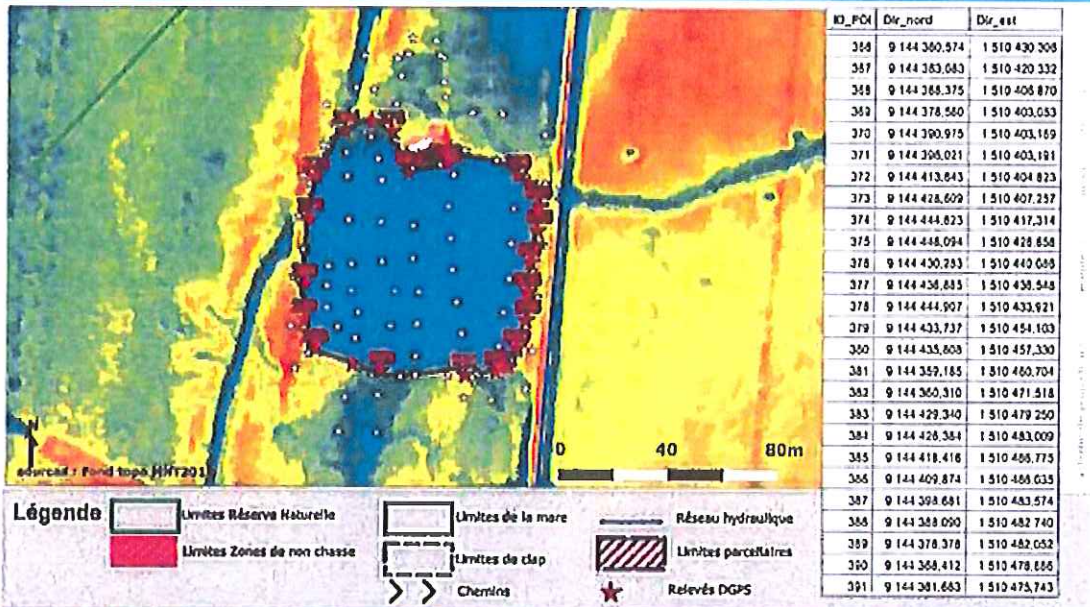
Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06

GPMH - 76 464 00 - Rétrocessionnaire déclaré : RICHOUX André
84 chemin salé
76740 ST AUBIN SUR MER



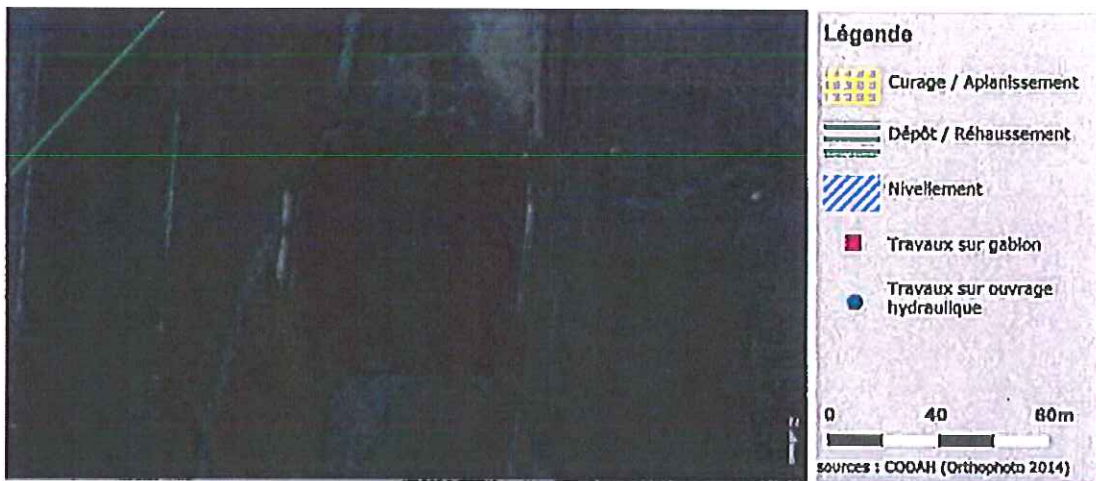
Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
Direction Générale de l'Équipement Maritime

ETAT DES LIEUX 2015



TRAVAUX 2015

Travaux refusés
Suspension de la décision en attente de jugement (procédure pénale en cours sur l'installation à usage cynégétique)

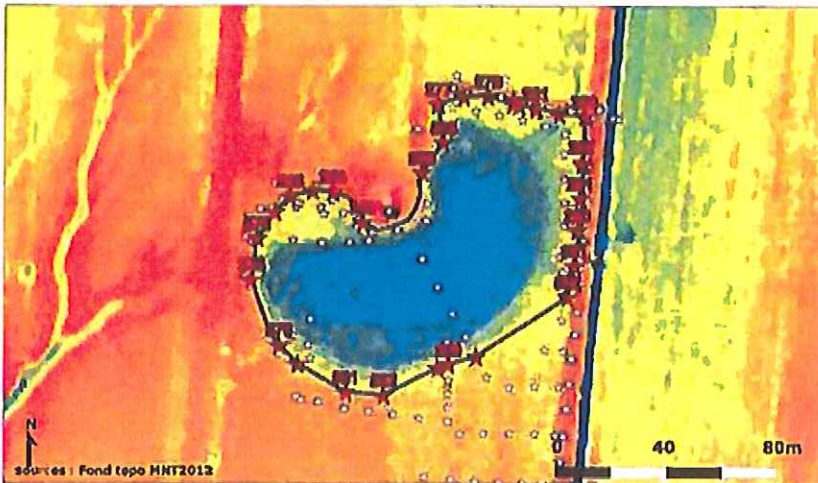


Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2014/06

GPMH - 76 492 00 - Rétrocessionnaire déclaré : HOUARD Alain
42bis rue Edouard Dupray
76210 BOLBEC



ETAT DES LIEUX 2015



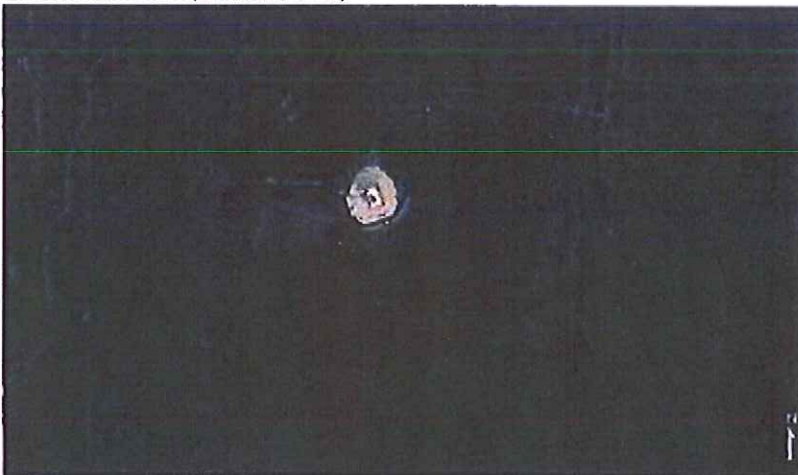
ID_PC	Dir_nord	Dir_est
277	9 143 941 696	1 513 121,299
278	9 143 944 384	1 513 130,179
279	9 143 944 814	1 513 138,944
280	9 143 941 848	1 513 147,768
281	9 143 943 028	1 513 155,944
282	9 143 938 237	1 513 164,124
283	9 143 937,202	1 513 173,584
284	9 143 943,384	1 513 148,031
285	9 143 900,131	1 513 094,154
286	9 143 909,324	1 513 087,897
287	9 143 911,358	1 513 078,089
288	9 143 911,035	1 513 033,287
289	9 143 850,027	1 513 125,019
290	9 143 897,292	1 513 170,928
291	9 143 908,581	1 513 171,991
292	9 143 921,093	1 513 172,858
576	9 143 694 745	1 513 055,820
577	9 143 903,835	1 513 062,270
578	9 143 880 105	1 513 053,750
579	9 143 858,930	1 513 063,770
580	9 143 850 360	1 513 070,490
581	9 143 840,310	1 513 087,920
582	9 143 839,140	1 513 101,830
583	9 143 848 650	1 513 120,980
584	9 143 852,700	1 513 134,990
585	9 143 917 680	1 513 115,310
586	9 143 928,195	1 513 122,900
587	9 143 941 575	1 513 129,920
588	9 143 941 305	1 513 149,750

Légende

- Lignes Réserve Naturelle
- Lignes de la mare
- Réseau hydraulique
- Lignes Zones de non chasse
- Lignes de clap
- Lignes parcelaires
- >> Chemises
- ★ Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Refusé :
Curage partiel et rehaussement de bordé, pose d'une calisse à blettes (fréquence de travaux non respectée, des travaux ont déjà été autorisés et effectués en 2014).
Demande d'assec rejetée (nulle et non avenue)



Légende

- [Grid pattern] Curage / Aplatissement
- [Horizontal lines] Dépôt / Réhaussement
- [Diagonal lines] Nivellement
- [Red square] Travaux sur gabion
- [Blue circle] Travaux sur ouvrage hydraulique

0 40 80m

sources : COGAM (Orthophoto 2014)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/07 portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2015 sur la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique situées sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentées par l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux au titre de l'année 2015 ;

Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.

Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;

Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Chaque demande de travaux sur les mares à usage cynégétique, déposée au titre de l'année 2015, fait l'objet d'une fiche individuelle comportant une cartographie d'état des lieux, une cartographie et d'un descriptif des travaux autorisés ou refusés. Les 10 fiches suivantes sont annexées au présent arrêté et valent prescriptions :

- Fiche individuelle de M. BERNE Erick (installation n° 76-573-00)
- Fiche individuelle de M. DUPRE Benoît (installation n° 76-506-00)
- Fiche individuelle de M. DUVAL Steve (installation n° 76-556-00)
- Fiche individuelle de M. VINCENTE Gil (installation n° 76-529-00)
- Fiche individuelle de M. HINFRAY Gabriel (installation n° 76-559-00)
- Fiche individuelle de M. JEGOU Mathurin (installation n° 76-550-00)
- Fiche individuelle de M. LEVIEUX Alain (installation n° 76-542-00)
- Fiche individuelle de M. OUINE Ghislain (installation n° 76-564-00)
- Fiche individuelle de M. DOUBREMELLE Dominique (installation n° 76-572-00)
- Fiche individuelle de M. STIL Patrick (installation n° 76-574-00)

Tous travaux non mentionnés dans les fiches annexées sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Article 2 – L'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision et la fiche individuelle annexée à chacun des rétrocessionnaires concernés ainsi qu'une fiche technique de prescriptions et de recommandations.

Chaque rétrocessionnaire devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'estuaire – 20 rue Jean Caurret, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

De le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs fois, le rétrocessionnaire informera la Maison de l'estuaire par courrier au moins 3 jours avant le commencement des travaux et ceci à chaque phase intervention.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté au Président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, au Directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

08 JUL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/07

GPMR - 76 573 00 - Rétrocassonnairre déclaré : BERNE Erick
597 route de St Vincent
76430 ST ROMAIN DE COLBOSC

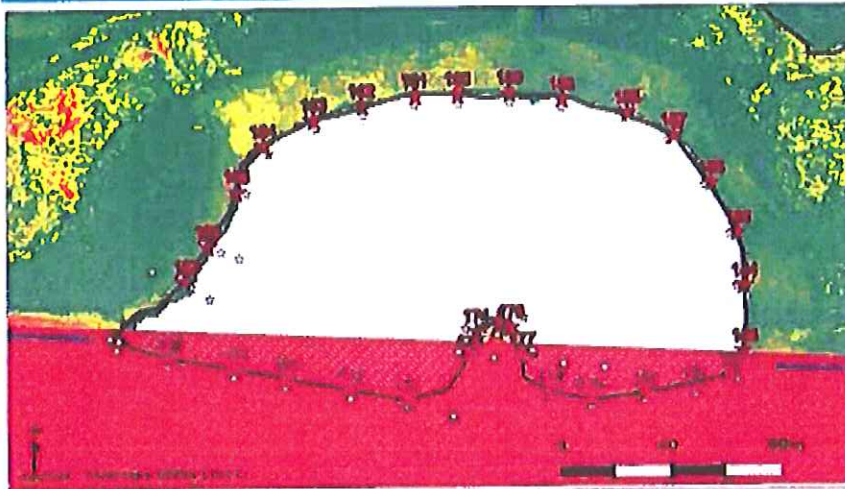


Reserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE



Ministère
de l'Environnement
et de l'Énergie

ETAT DES LIEUX 2015



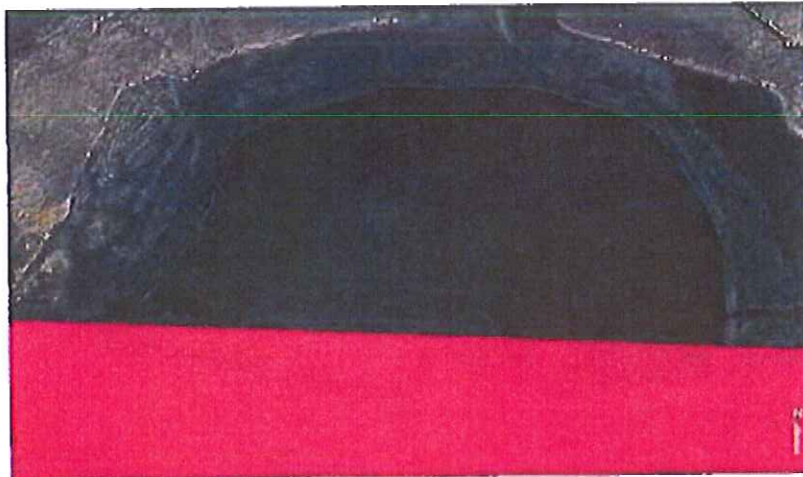
ID_PC	Dir_nord	Dir_est
158	9 141 920.385	1 505 714.932
159	9 141 922.488	1 505 695.872
160	9 141 922.183	1 505 677.258
161	9 141 921.865	1 505 662.076
162	9 141 918.428	1 505 642.892
163	9 141 913.510	1 505 625.504
164	9 141 904.712	1 505 607.238
165	9 141 898.682	1 505 597.324
166	9 141 899.482	1 505 587.646
167	9 141 897.060	1 505 578.945
168	9 141 899.885	1 505 573.008
169	9 141 825.734	1 505 508.189
170	9 141 821.898	1 505 614.810
171	9 141 818.258	1 505 638.382
172	9 141 814.307	1 505 658.383
173	9 141 829.659	1 505 681.137
174	9 141 838.581	1 505 683.951
175	9 141 842.046	1 505 691.505
176	9 141 839.834	1 505 695.651
177	9 141 830.229	1 505 699.827
178	9 141 817.030	1 505 709.903
179	9 141 813.841	1 505 724.272
180	9 141 815.838	1 505 744.171
181	9 141 817.718	1 505 762.291
182	9 141 822.187	1 505 775.974
183	9 141 830.685	1 505 780.131
184	9 141 853.999	1 505 780.180
185	9 141 872.769	1 505 777.843
186	9 141 890.469	1 505 768.603

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Limite Zones de non chasse
- Limite de la mare
- Limite de clap
- Réseau hydraulique
- Limite parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Travaux refusés et demande de dérogation rejetée :
Suspension de la décision en attente de jugement (procédure pénale en cours sur l'installation à usage cynégétique)



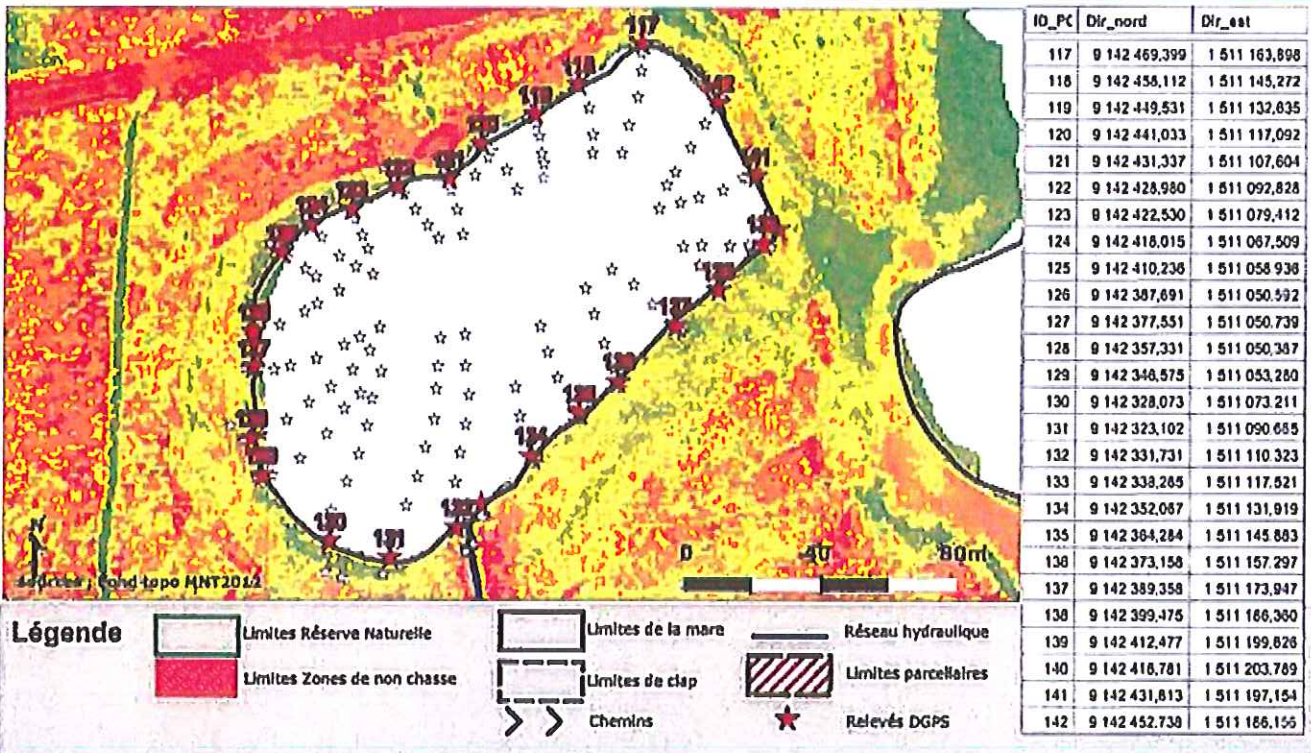
Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 20 40m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

ETAT DES LIEUX 2015



TRAVAUX 2015

Autorisé : Conformément au plan ci-dessous, changement du calsson sans déplacement, ni agrandissement de la mare, et curage partiel du pourtour intérieur de la mare, dans sa partie Sud, sur une bande de 5 mètres de large au maximum avec dépôt des matériaux sur le bordé Sud sur une bande de 5 mètres de large au maximum. Dérogation accordée à compter du 25 juillet 2015.



BON DE TRAVAUX
A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à
Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Caurret
76600 Le Havre

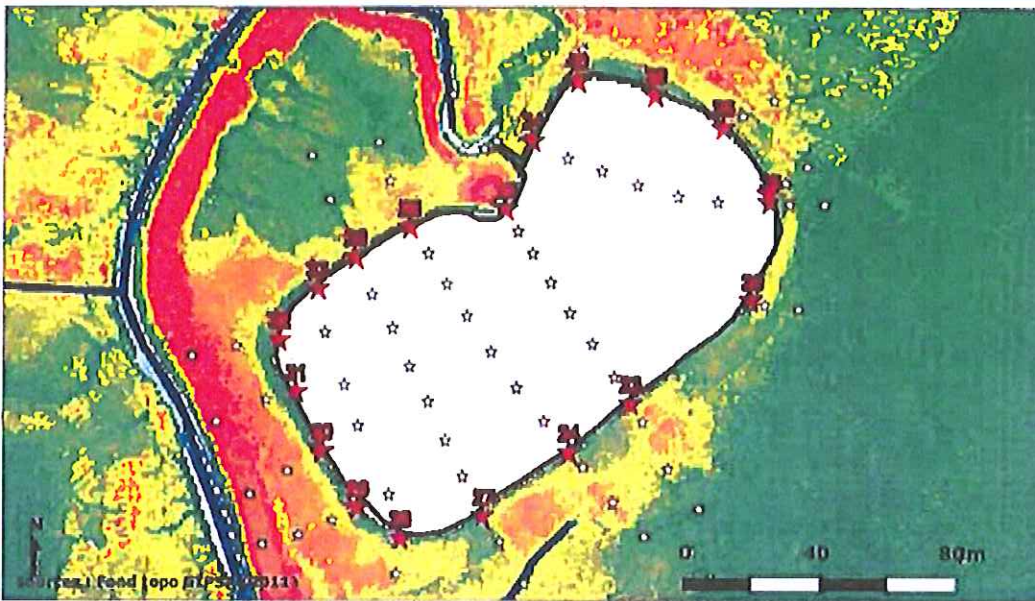
Je soussigné, M. DUPRE Benoît, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.
Date des travaux :
Entreprise réalisant les travaux :
Signature :
Fait en 2 exemplaires le/...../.....
à.....

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/07

GPMR - 76 556 00 - Rétrocessionnaire déclaré : DUVAL Steve
 90 Av de Frileuse
 76600 LE HAVRE



ETAT DES LIEUX 2015



ID_POI	Dir_nord	Dir_est
22	9 142 338,231	1 502 976,952
23	9 142 282,667	1 503 013,483
24	9 142 268,689	1 502 995,722
25	9 142 333,068	1 502 948,669
26	9 142 324,526	1 502 932,902
27	9 142 250,672	1 502 970,295
28	9 142 244,400	1 502 946,144
29	9 142 253,358	1 502 933,694
30	9 142 269,400	1 502 973,189
31	9 142 286,328	1 502 915,279
32	9 142 301,100	1 502 910,391
33	9 142 315,781	1 502 921,659
34	9 142 357,702	1 502 984,580
35	9 142 340,194	1 503 053,702
36	9 142 312,212	1 503 048,284
37	9 142 342,637	1 503 053,210
38	9 142 361,281	1 503 040,111
39	9 142 370,640	1 503 020,291
40	9 142 374,606	1 502 997,651

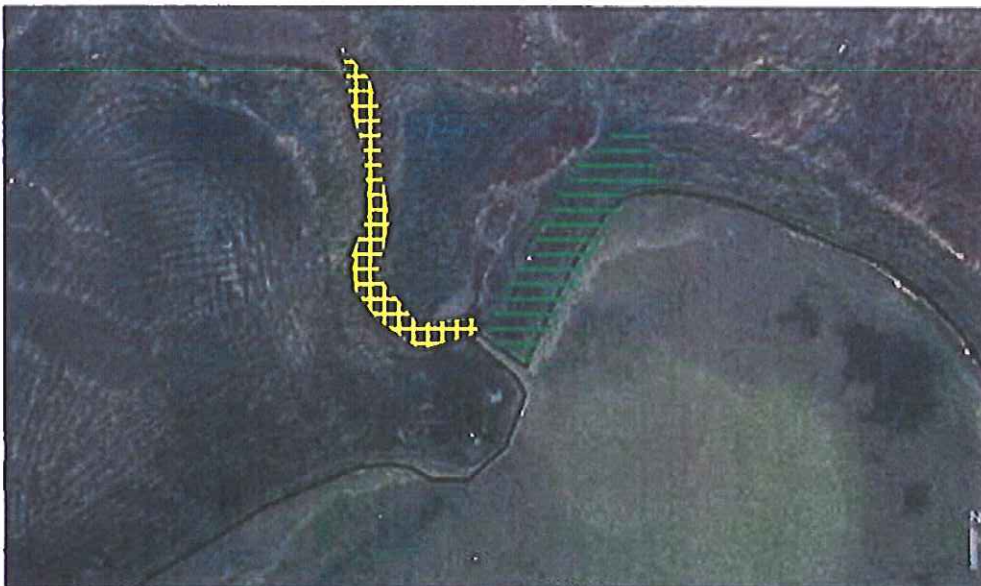
Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites de la mare
- Réseau hydraulique
- Limites Zones de non chasse
- Limites de clap
- Limites parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Autorisé :
 Conformément au plan ci-dessous, curage du creux sur les 50 premiers mètres avec dépôt sur le bordé Nord Est de la mare.

Refusé :
 Demandes de dérogation et d'assec rejetées (pas justifiées pour la réalisation des travaux).



Légende

- Curage / Aplaniissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 20 40m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Malson de l'Estuaire
 20, rue Jean Caurret
 76600 La Havre

Je soussigné, M. DUVAL Steve, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
Fait en 2 exemplaires le/...../.....

Entreprise réalisant les travaux :

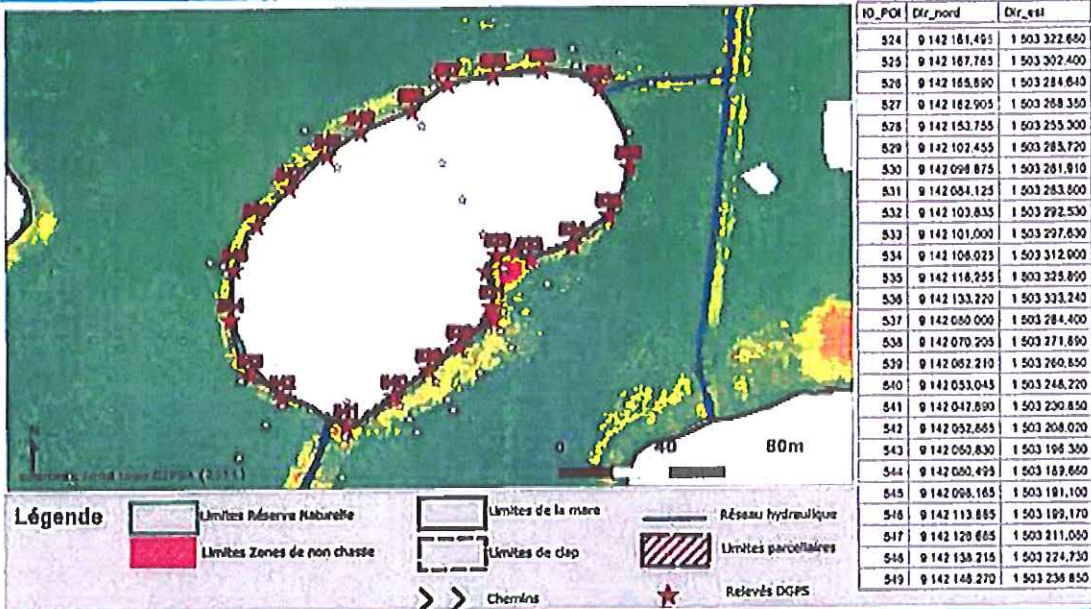
Signature :

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/07

GPMR - 76 529 00 - Rétrocessionnaire déclaré : VICENTE GIL
23 rue Leonard de Vinci
76620 LE HAVRE



ETAT DES LIEUX 2015

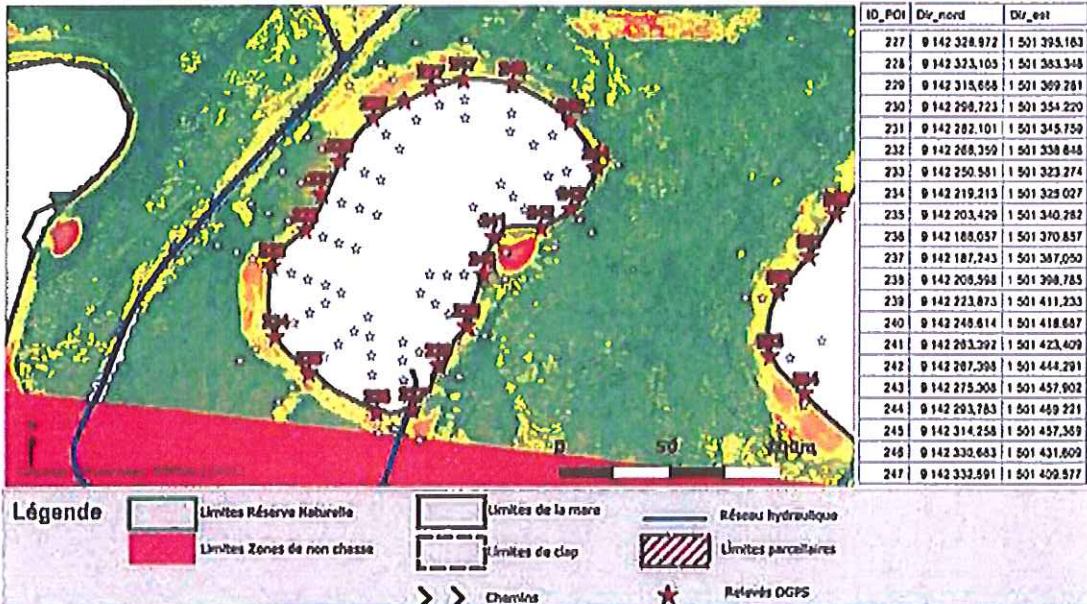


TRAVAUX 2015

Travaux refusés et demande de dérogation rejetée
Suspension de la décision en attente de jugement (procédure pénale en cours sur l'installation à usage cynégetique)



ETAT DES LIEUX 2015



TRAVAUX 2015

Travaux refusés et demande de dérogation rejetée.
Suspension de la décision en attente de jugement (procédure pénale en cours sur l'installation à usage cynégétique)

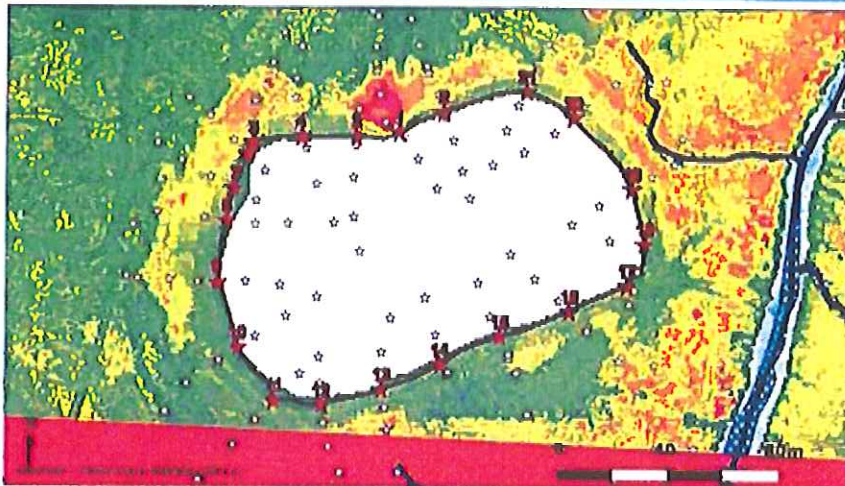


Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° MEJ/2015/07

**GPMR - 76 550 00 - Rétrocessionnaire déclaré : JEGOU Mathurin
53bis rue Général Chanzy
78600 LE HAVRE**



ETAT DES LIEUX 2015



ID_PC	Dir_nord	Dir_est
1	9 142 082,959	1 502 821,708
2	9 142 090,221	1 502 837,650
3	9 142 081,564	1 502 806,266
4	9 142 081,476	1 502 858,650
5	9 142 079,375	1 502 560,738
6	9 142 075,583	1 502 567,304
7	9 142 083,291	1 502 562,787
8	9 142 051,981	1 502 559,943
9	9 142 030,188	1 502 550,709
10	9 142 007,208	1 502 563,995
11	9 141 958,420	1 502 577,048
12	9 141 958,721	1 502 994,281
13	9 141 992,377	1 502 615,692
14	9 142 001,052	1 502 638,446
15	9 142 013,989	1 502 658,073
16	9 142 020,047	1 502 683,036
17	9 142 029,274	1 502 703,692
18	9 142 043,931	1 502 710,001
19	9 142 063,412	1 502 705,387
20	9 142 088,314	1 502 684,331
21	9 142 097,581	1 502 687,160

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites de la mare
- Réseau hydraulique
- Limites Zones de non chasse
- Limites de clap
- Limites parcellaires
- Chemins
- Relevés DGFS

TRAVAUX 2015

Autorisé :
Conformément au plan ci-dessous, sortie du caisson pour réparation sans déplacement et sans agrandissement de la mare.
Dérogation accordée à compter du 25 juillet 2015
Refusé
Demande d'assez rejetée (pas justifiée pour la réalisation des travaux).



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 40 80m
Sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX
à compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à
Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Cauvet
76600 Le Havre

Je soussigné, M. JEGOU Mathurin, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux : Fait en 2 exemplaires le/...../.....
à.....

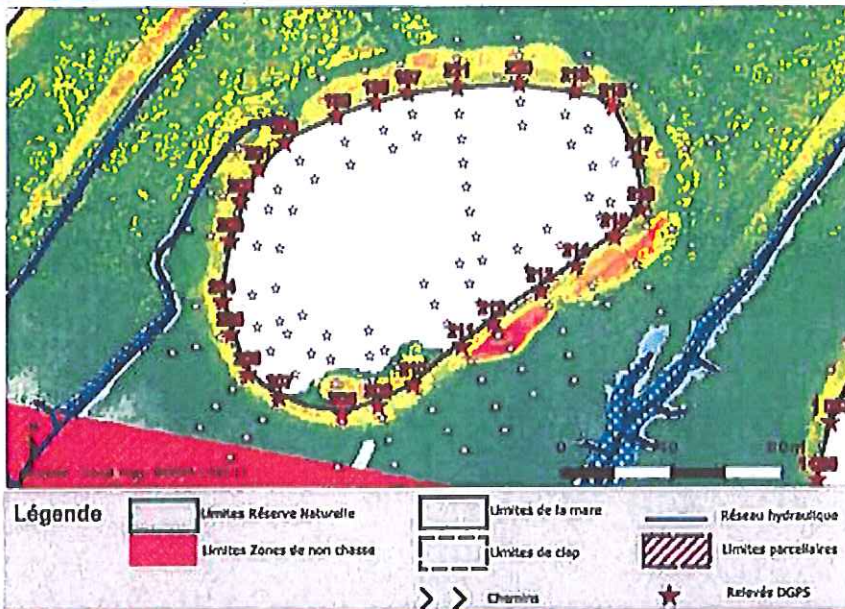
Entreprise réalisant les travaux : Signature :

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/07

GPMR - 76 542 00 - Rétrocessionnaire déclaré : LEVIEUX Alain
220, rue du Feugré
27210 FATOUVILLE-GRESTAIN



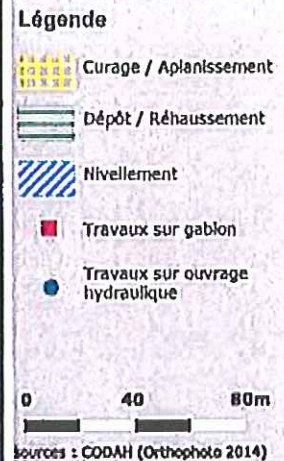
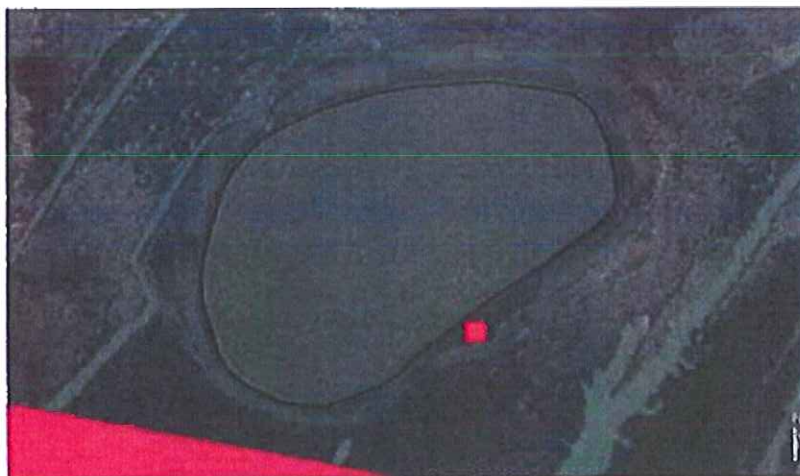
ETAT DES LIEUX 2015



ID_POI	Dir_nord	Dir_est
197	9 142 471,488	1 500 290,879
198	9 142 487,855	1 500 279,018
199	9 142 483,269	1 500 268,078
200	9 142 453,932	1 500 246,271
201	9 142 444,841	1 500 238,773
202	9 142 433,507	1 500 230,584
203	9 142 418,470	1 500 228,653
204	9 142 398,113	1 500 224,008
205	9 142 368,565	1 500 228,873
206	9 142 372,262	1 500 232,970
207	9 142 364,114	1 500 244,218
208	9 142 358,058	1 500 268,714
209	9 142 361,042	1 500 279,827
210	9 142 368,578	1 500 292,404
211	9 142 362,049	1 500 309,872
212	9 142 390,057	1 500 320,904
213	9 142 401,750	1 500 338,330
214	9 142 410,378	1 500 351,118
215	9 142 420,482	1 500 364,775
216	9 142 430,048	1 500 374,097
217	9 142 447,659	1 500 373,154
218	9 142 468,234	1 500 364,369
219	9 142 471,931	1 500 350,693
220	9 142 474,509	1 500 330,668
221	9 142 473,433	1 500 308,538

TRAVAUX 2015

Autorisé : Conformément au plan ci-dessous, changement de caisson sans déplacement et sans agrandissement de la mare, avec sortie par Ferrière
Dérégulation accordée à compter du 25 juillet 2015
Refusé : Aplatissement et rehaussement du bordé (modification du périmètre et de l'orientation de la mare).
Demande d'assoc rejetée (pas justifiée pour la réalisation des travaux).



BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à
Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Cauvret
76600 Le Havre

Je soussigné, M. LEVIEUX Alain, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

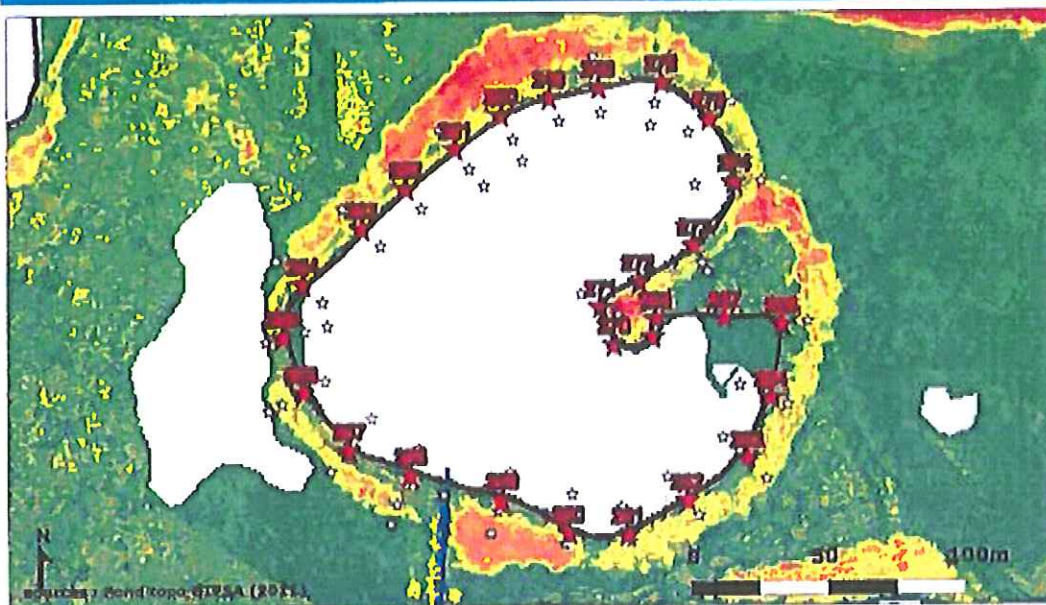
Date des travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

Entreprise réalisant les travaux :

à
Signature :

ETAT DES LIEUX 2015



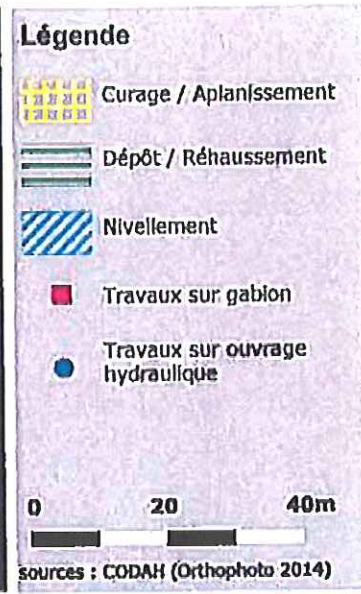
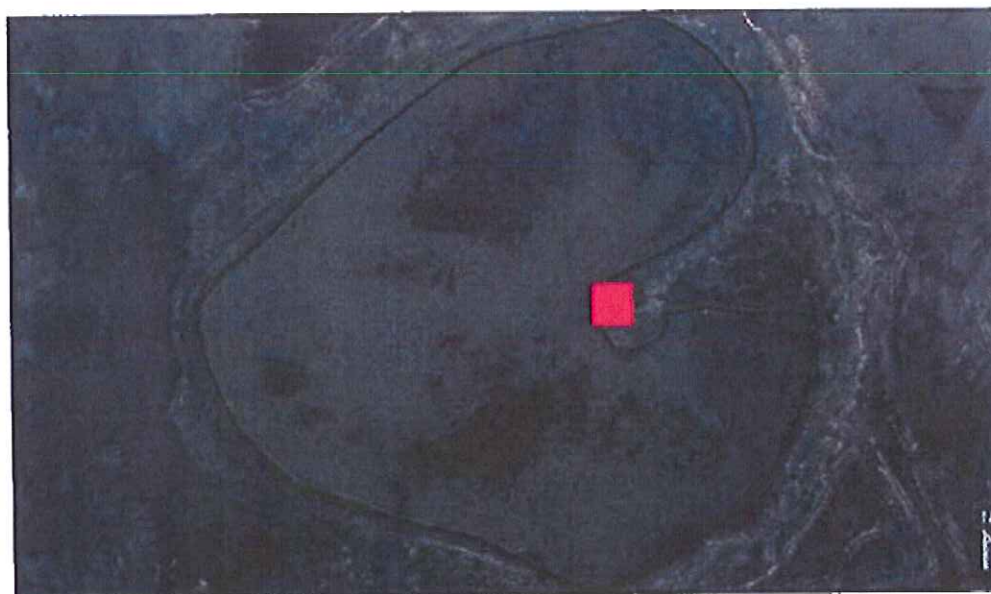
ID_POI	Dir_nord	Dir_est
248	9 142 714,574	1 501 199,328
249	9 142 710,649	1 501 181,358
250	9 142 704,948	1 501 163,853
251	9 142 693,102	1 501 146,835
252	9 142 678,941	1 501 129,018
253	9 142 664,788	1 501 112,842
254	9 142 645,198	1 501 091,008
255	9 142 628,384	1 501 083,447
256	9 142 608,663	1 501 060,738
257	9 142 588,059	1 501 107,737
258	9 142 576,947	1 501 130,089
259	9 142 567,859	1 501 163,527
260	9 142 558,051	1 501 187,841
261	9 142 555,187	1 501 208,991
262	9 142 567,272	1 501 231,148
263	9 142 582,350	1 501 252,725
264	9 142 604,028	1 501 281,608
265	9 142 629,707	1 501 285,206
266	9 142 629,873	1 501 285,607
267	9 142 631,993	1 501 244,670
268	9 142 632,046	1 501 219,718
269	9 142 625,642	1 501 218,733
270	9 142 623,134	1 501 204,677
271	9 142 636,584	1 501 199,652
272	9 142 645,212	1 501 213,606
273	9 142 658,012	1 501 233,843
274	9 142 680,700	1 501 248,373
275	9 142 703,093	1 501 239,561
276	9 142 716,185	1 501 222,287



TRAVAUX 2015

Autorisé :
Conformément au plan ci-dessous, changement de caisson sans déplacement et sans agrandissement de la mare, avec dérogation au 25 juillet 2015.

Refusé :
Demande d'assec rejetée (pas justifiée pour la réalisation des travaux).



BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à
Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Caurret
76600 Le Havre

Je soussigné, M. OUIINE Ghislain, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux : Fait en 2 exemplaires le/...../.....
à.....

Entreprise réalisant les travaux : Signature :

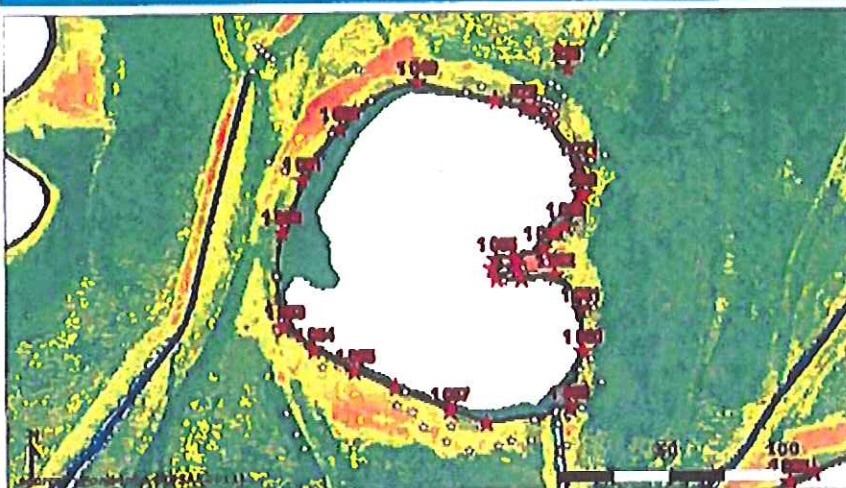
Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/07

GPMR - 76 572 00 - Rétrocessionnaire déclaré : DOUBREMELLE Dominique
12 TER rue Louis Duhon
76600 LE HAVRE



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

ETAT DES LIEUX 2015



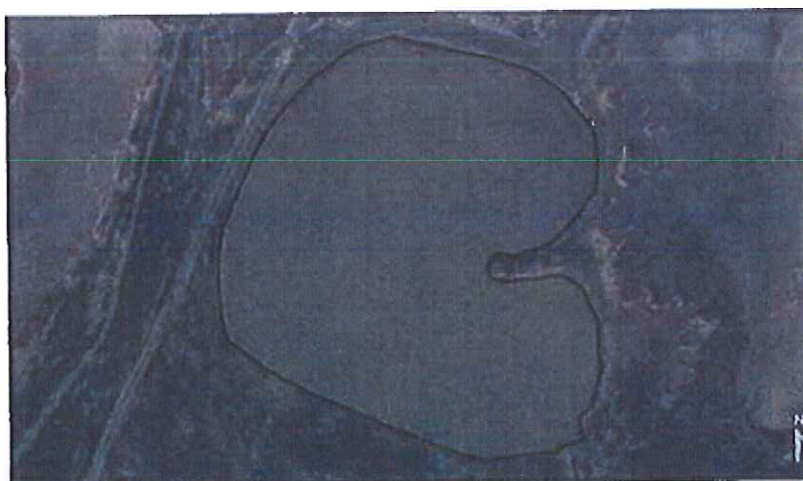
ID_POI	Dir_nord	Dir_est
222	9 142 609,355	1 500 649,532
223	9 142 608,108	1 500 654,447
224	9 142 603,424	1 500 681,330
225	9 142 623,943	1 500 659,540
228	9 142 570,178	1 500 675,511
1048	9 142 612,500	1 500 638,650
1049	9 142 620,465	1 500 601,200
1050	9 142 600,360	1 500 568,760
1051	9 142 578,043	1 500 549,660
1052	9 142 554,810	1 500 540,210
1053	9 142 513,320	1 500 540,930
1054	9 142 503,318	1 500 554,100
1055	9 142 493,700	1 500 572,190
1058	9 142 488,035	1 900 590,580
1057	9 142 475,893	1 500 614,840
1056	9 142 470,390	1 500 631,650
1059	9 142 478,760	1 500 659,180
1060	9 142 501,335	1 500 678,150
1061	9 142 519,905	1 500 674,190
1082	9 142 534,980	1 500 662,820
1063	9 142 545,650	1 500 657,810
1064	9 142 542,229	1 500 644,850
1065	9 142 542,045	1 500 636,510
1066	9 142 538,415	1 500 634,710
1067	9 142 534,125	1 500 638,970
1068	9 142 534,050	1 500 647,870
1069	9 142 556,745	1 500 658,010
1070	9 142 571,220	1 500 674,760
1071	9 142 583,925	1 500 674,040

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites de la mara
- Réseau hydraulique
- Limites Zones de non chasse
- Limites de clap
- Limites parcelaires
- >> Chemins
- ★ Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Travaux refusés et demande de dérogation rejetée
Suspension de la décision en attente de jugement (procédure pénale en cours sur l'installation à usage cynégétique)



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 20 40m

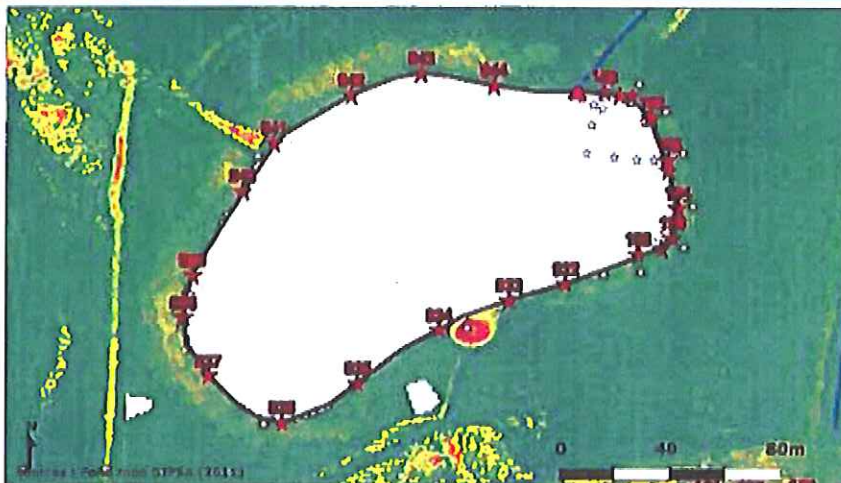
sources : CODAH (Orthophoto 2014)

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/07

GPMR - 76 574 00 - Rétrocessionnaire déclaré : STIL Patrick
53 rue Abbé de l'épée
76600 LE HAVRE



ETAT DES LIEUX 2015

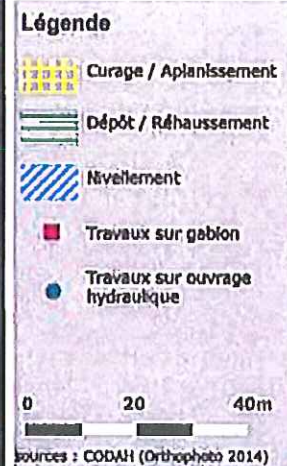


ID_PC	Dir_nord	Dir_est
189	9 142 068,753	1 505 824,299
190	9 142 068,836	1 505 815,508
191	9 142 065,023	1 505 834,514
192	9 142 057,344	1 505 841,673
193	9 142 042,947	1 505 847,530
194	9 142 029,710	1 505 851,071
195	9 142 015,038	1 505 849,235
196	9 142 009,308	1 505 838,663
928	9 142 068,440	1 505 814,050
927	9 142 063,405	1 505 829,880
926	9 142 057,455	1 505 840,810
929	9 142 038,930	1 505 847,770
930	9 142 020,685	1 505 851,430
931	9 142 011,270	1 505 845,220
932	9 141 998,985	1 505 810,540
933	9 141 993,075	1 505 500,470
934	9 141 982,770	1 505 565,450
935	9 141 983,915	1 505 838,440
936	9 141 949,995	1 505 509,050
937	9 141 968,785	1 505 482,890
938	9 141 987,435	1 505 473,850
939	9 142 002,105	1 505 477,100
940	9 142 031,730	1 505 494,890
941	9 142 048,850	1 505 503,960
942	9 142 065,510	1 505 533,660
943	9 142 073,175	1 505 558,850
944	9 142 068,690	1 505 564,800



TRAVAUX 2015

Refusé :
Curage partiel de la mare et dépôt en arrière du bordé, curage du creux d'alimentation
(fréquence de travaux non respectée, des travaux ont déjà été autorisés et effectués en 2014)
Demandes de dérogação et d'assez rejoûtes (nulles et non avenues)





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/16 portant autorisation de travaux à compter du 25 juillet 2015 sur les mares à usage cynégétique situées en réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique situées sur le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, sur les circonscriptions des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, déposées par l'ACDPM en date du 04 mars 2015 ;
- Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants des Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle et qui sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, les rétrocessionnaires nommés ci-dessous sont autorisés, dans le cadre de la campagne de travaux 2015, à effectuer des travaux sur leurs installations à usage cynégétique à compter du 25 juillet 2015 :

sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre :

– Monsieur BUREL Hervé (installation n° 76 401 00)

sur la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen :

– Monsieur DUPRE Benoît (installation n° 76 506 00)
– Monsieur JEGOU Mathurin (installation n° 76 550 00)
– Monsieur LEVIEUX Alain (installation n° 76 542 00)
– Monsieur OUINE Ghislain (installation n° 76 564 00)

Article 2 – L'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision à chacun des rétrocessionnaires concernés.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi de la présente décision.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté au Président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, au directeur général des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans les départements de la Seine Maritime.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 08 JUL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/05 portant autorisation de mise en assec des mares de chasse dans le cadre de la campagne de travaux 2015 sur les installations à usage cynégétique situées sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique n° 76 478 00 et 27 601 05 situées sur le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, sur les circonscriptions des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, et déposées par l'ACDPM et par Monsieur PROKIC Stevica le 04 mars et le 26 février 2015 ;
- Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants des Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.

Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, Messieurs LENORMAND Christian (mare n° 76 478 00, circonscription du Grand port maritime du Havre) et PROKIC Stevica (mare n° 27 601 05, circonscription du Grand port maritime de Rouen en rive sud) sont autorisés, dans le cadre de la campagne de travaux 2015, à effectuer la mise en assec de leur mare à compter du 15 juillet 2015.

Article 2 – L'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision à Monsieur LENORMAND.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi de la présente décision.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté au Président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, à Monsieur PROKIC Stevica, au directeur général des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans les départements de la Seine Maritime et de l'Eure.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 06 JUIL, 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/10 portant autorisation de travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en Rive Sud, au titre de l'année 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la demande de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 27 601 08 située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentée par Monsieur HAURE Michel, en date du 04 mars 2015 ;
- Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;

Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur HAURE Michel est autorisé à effectuer les travaux conformément à la fiche individuelle annexée au présent arrêté qui vaut prescriptions.

Tous les autres travaux sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Article 2 – Une fiche technique de prescriptions et de recommandations est transmise à Monsieur HAURE Michel en même temps que la notification du présent arrêté et sa fiche individuelle annexée.

Monsieur HAURE devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'Estuaire – 20 rue Jean Caurret, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

De le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs fois, la Maison de l'estuaire sera tenue informée par courrier au moins 3 jours avant le commencement des travaux et ceci pour chaque phase intervention.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté à Monsieur HAURE Michel, au Directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime et de l'Eure.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 08 JUIL. 2015

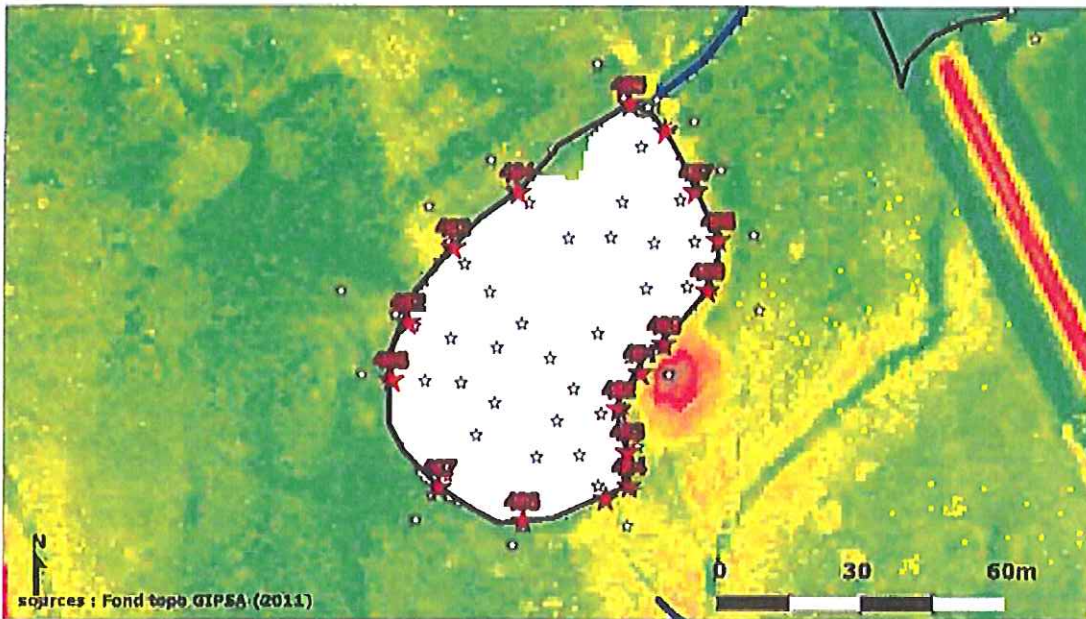
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

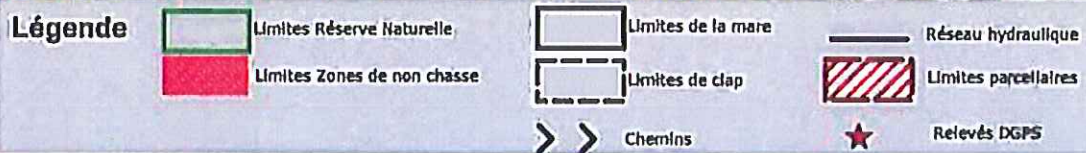
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ETAT DES LIEUX 2015



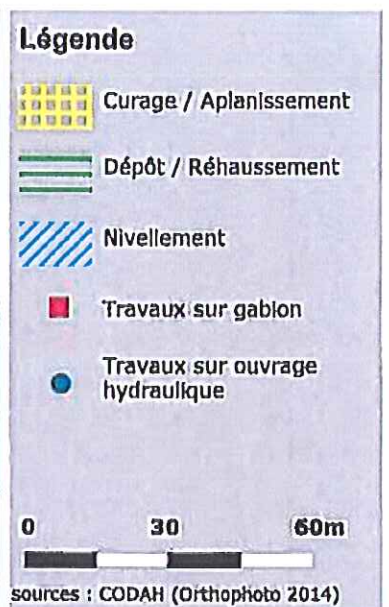
ID_F	Dir_est	Dir_nord
482	1 511 046,030	9 140 720,922
483	1 511 055,435	9 140 736,432
484	1 511 068,839	9 140 747,845
485	1 511 092,039	9 140 765,939
486	1 511 099,536	9 140 760,382
487	1 511 105,781	9 140 747,959
488	1 511 110,643	9 140 737,920
489	1 511 108,351	9 140 727,443
490	1 511 099,304	9 140 716,387
491	1 511 094,490	9 140 710,411
492	1 511 089,866	9 140 703,023
493	1 511 091,721	9 140 694,103
494	1 511 092,120	9 140 687,050
495	1 511 087,129	9 140 684,387
496	1 511 069,976	9 140 679,751
497	1 511 052,402	9 140 666,797
498	1 511 042,646	9 140 709,027



TRAVAUX 2015

Autorisé :
Conformément au plan ci-dessous, sortie du caisson pour réparation ou changement sans déplacement et sans agrandissement de la mare.

Refusé :
Abaissement et rehaussement de bordé (modification du périmètre de la mare).



BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Caurret
76600 Le Havre

Je soussigné, M.HAURE Michel, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....
à.....

Entreprise réalisant les travaux :

Signature :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/11 portant autorisation de travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en Rive Sud, au titre de l'année 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le code des Ports Maritimes ;
 - Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
 - Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu la demande de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 27 601 13 située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentée par Monsieur HENRY Eric, en date du 27 février 2015 ;
 - Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;

Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur HENRY Eric est autorisé à effectuer les travaux conformément à la fiche individuelle annexée au présent arrêté qui vaut prescriptions.

Tous les autres travaux sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Article 2 – Une fiche technique de prescriptions et de recommandations est transmise à Monsieur HENRY Eric en même temps que la notification du présent arrêté et sa fiche individuelle annexée.

Monsieur HENRY devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'Estuaire – 20 rue Jean Caurret, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

De le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs fois, la Maison de l'estuaire sera tenue informée par courrier au moins 3 jours avant le commencement des travaux et ceci pour chaque phase intervention.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté à Monsieur HENRY Eric, au Directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime et de l'Eure.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 08 JUIL. 2015

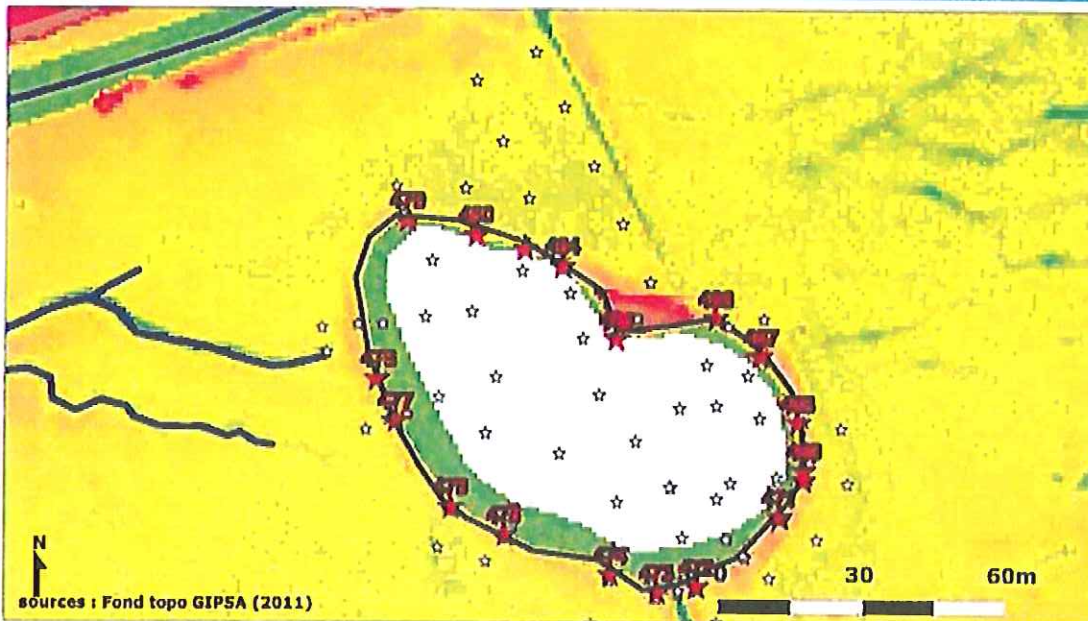
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

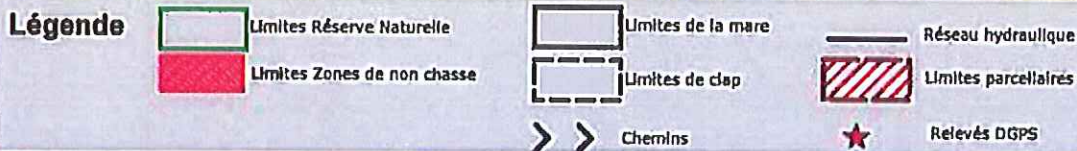


ETAT DES LIEUX 2015



ID_PC	Dir_nord	Dir_est
464	9 141 019,168	1 510 361,416
465	9 141 004,231	1 510 372,697
466	9 141 008,365	1 510 393,574
467	9 141 000,609	1 510 402,660
468	9 140 986,893	1 510 410,428
469	9 140 977,075	1 510 411,718
470	9 140 974,995	1 510 411,608
471	9 140 987,310	1 510 406,756
472	9 140 953,085	1 510 389,665
473	9 140 951,976	1 510 381,402
474	9 140 955,530	1 510 371,595
475	9 140 983,834	1 510 349,543
476	9 140 969,445	1 510 338,234
477	9 140 987,263	1 510 326,844
478	9 140 995,886	1 510 322,974
479	9 141 028,611	1 510 329,023
480	9 141 025,666	1 510 343,424
481	9 141 022,804	1 510 353,620

Système de projection CCGO Récepteur GRTSS précision 10cm (4 / 5)



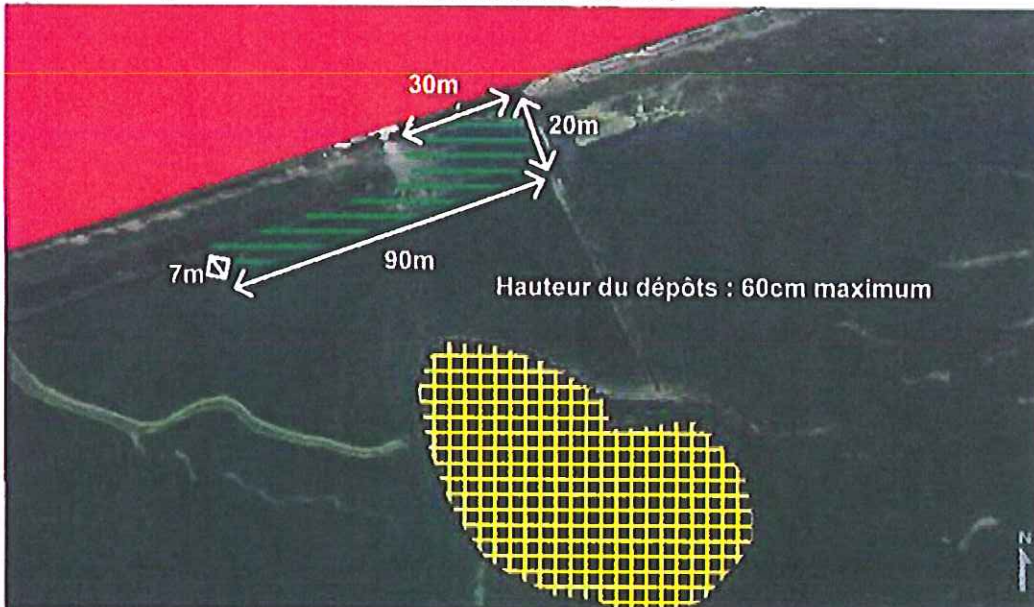
TRAVAUX 2015

Autorisé :

Conformément au plan ci-dessous, curage total de la mare, sans agrandissement, avec dépôt sur talus situé en fond de parcelle agricole en respectant les dimensions indiquées.

Refusé :

Agrandissement partiel de la mare (modification du périmètre de la mare).



BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Cauret
76600 Le Havre

Je soussigné, M.HENRY Eric, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

Entreprise réalisant les travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....
à.....

Signature :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/08 portant autorisation de travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en Rive Sud, au titre de l'année 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le code des Ports Maritimes ;
 - Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
 - Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu la demande de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 27 601 05 située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentée par Monsieur PROKIC Steva, en date du 26 février 2015 ;
 - Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;

Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur PROKIC Stevica est autorisé à effectuer les travaux conformément à la fiche individuelle annexée au présent arrêté qui vaut prescriptions.

Tous les autres travaux sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Article 2 – Une fiche technique de prescriptions et de recommandations est transmise à Monsieur PROKIC Stevica en même temps que la notification du présent arrêté et sa fiche individuelle annexée.

Monsieur PROKIC devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'Estuaire – 20 rue Jean Caurret, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

De le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs fois, la Maison de l'estuaire sera tenue informée par courrier au moins 3 jours avant le commencement des travaux et ceci pour chaque phase intervention.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté à Monsieur PROKIC Stevica, au Directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime et de l'Eure.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 08 JUIL. 2015

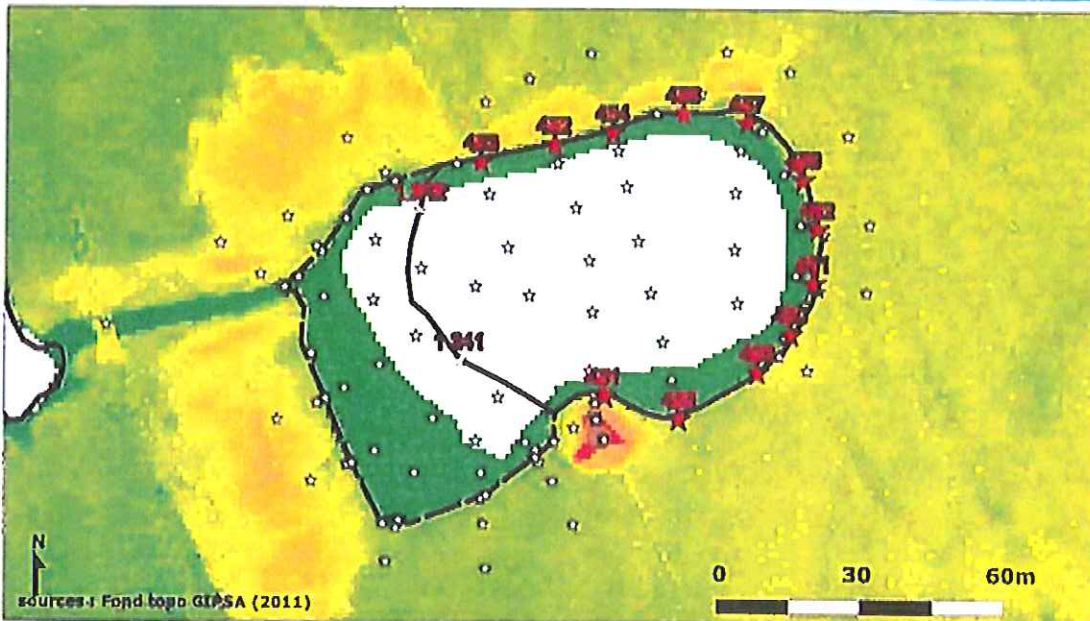
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ETAT DES LIEUX 2015



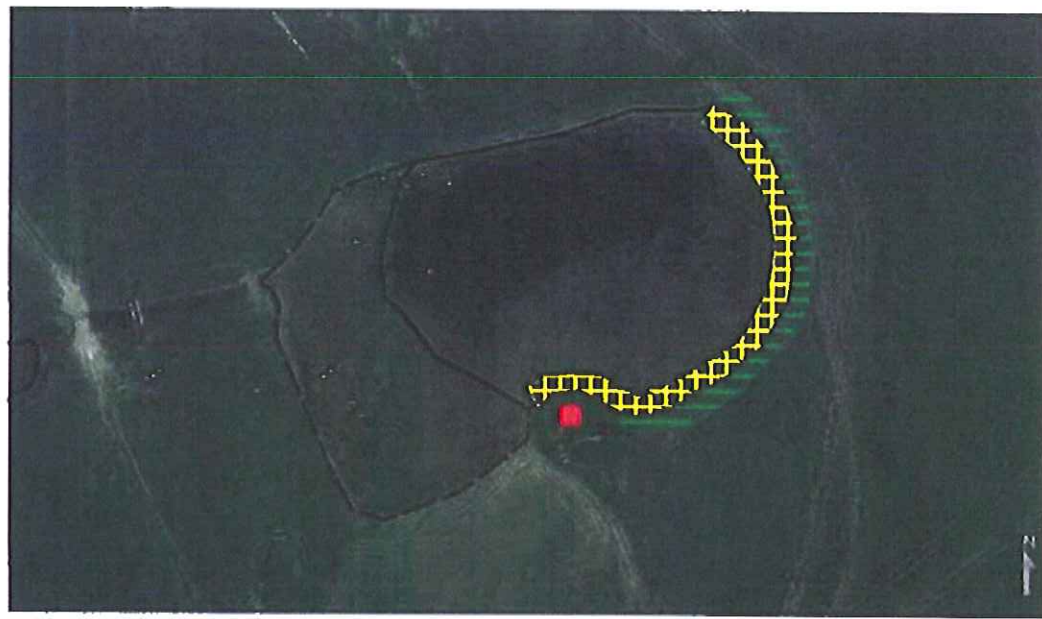
ID_PC	Dir_nord	Dir_est
451	9 141 255,064	1 511 540,640
452	9 141 306,669	1 511 529,863
453	9 141 303,261	1 511 514,611
454	9 141 309,391	1 511 542,090
455	9 141 250,274	1 511 558,275
456	9 141 259,957	1 511 572,580
457	9 141 311,522	1 511 570,149
458	9 141 313,247	1 511 556,974
459	9 141 299,833	1 511 582,047
460	9 141 267,796	1 511 579,563
461	9 141 278,335	1 511 584,295
462	9 141 289,606	1 511 584,997
463	9 141 303,010	1 511 580,133
1 241	9 141 262,189	1 511 510,429
1 242	9 141 293,285	1 511 501,916

Légende

- Limite Réserve Naturelle (white outline)
- Limite Zones de non chasse (red fill)
- Limite de la mare (black outline)
- Limite de clap (dashed black outline)
- Réseau hydraulique (solid black line)
- Limite parcelleires (hatched area)
- Chemins (double arrow symbol)
- Relevés DGPS (red star symbol)

TRAVAUX 2015

Autorisé : Conformément au plan ci-dessous, sortie du calsson pour réparation du calsson sans déplacement et sans agrandissement avec curage partiel de la mare (5m de large) et dépôt sur le bordé (5m de large).
Mise en assec accordée à compter du 15 juillet 2015.
Refusé : Restauration de clap existant (création de clap et agrandissement de la mare).



Légende

- Curage / Aplandissement (yellow grid pattern)
- Dépôt / Réhaussement (green horizontal lines)
- Nivellement (blue diagonal lines)
- Travaux sur gabion (red square)
- Travaux sur ouvrage hydraulique (blue circle)

0 30 60m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Caurret
76600 Le Havre

Je soussigné, M. PROKIC Stevica, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....
à.....

Entreprise réalisant les travaux :

Signature :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/12 portant autorisation de travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en Rive Sud, au titre de l'année 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le code des Ports Maritimes ;
 - Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
 - Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu la demande de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 27 601 15 située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentée par Monsieur ROUZEE Oliver, en date du 18 février 2015 ;
 - Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

- Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;
- Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur ROUZEE Oliver est autorisé à effectuer les travaux conformément à la fiche individuelle annexée au présent arrêté qui vaut prescriptions.

Tous les autres travaux sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Article 2 – Une fiche technique de prescriptions et de recommandations est transmise à Monsieur ROUZEE Oliver en même temps que la notification du présent arrêté et sa fiche individuelle annexée.

Monsieur ROUZEE devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'Estuaire – 20 rue Jean Caurret, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

De le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs fois, la Maison de l'estuaire sera tenue informée par courrier au moins 3 jours avant le commencement des travaux et ceci pour chaque phase intervention.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté à Monsieur ROUZEE Oliver, au Directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime et de l'Eure.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

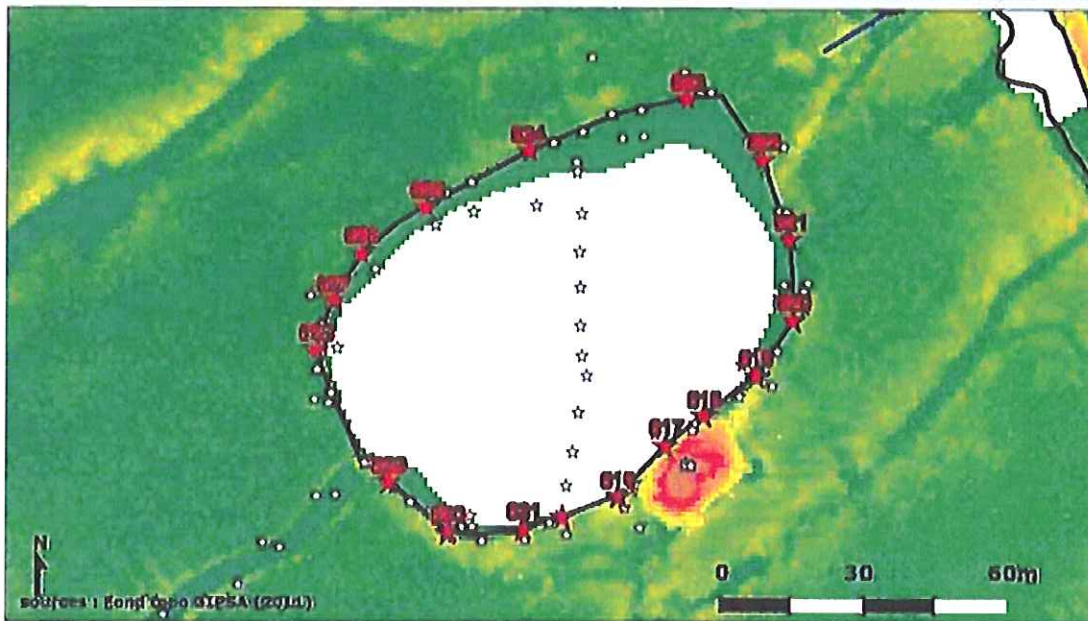
Fait à Rouen, le 06 JUIL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

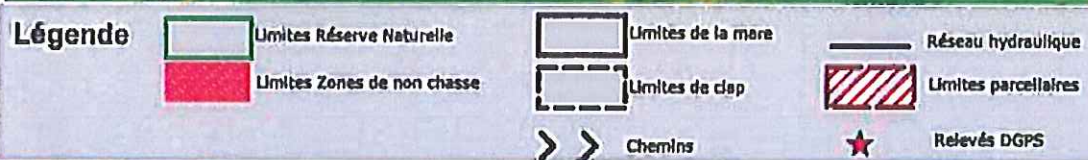
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ETAT DES LIEUX 2015



ID_PC	Dir_nord	Dir_est
616	9 140 843,565	1 511 316,900
617	9 140 853,960	1 511 326,800
618	9 140 860,215	1 511 334,750
619	9 140 868,345	1 511 345,850
620	9 140 879,895	1 511 353,500
621	9 140 898,725	1 511 352,690
622	9 140 913,075	1 511 346,930
623	9 140 925,750	1 511 331,150
624	9 140 914,905	1 511 298,480
625	9 140 903,250	1 511 277,090
626	9 140 893,530	1 511 263,740
627	9 140 884,110	1 511 257,710
628	9 140 873,805	1 511 254,230
629	9 140 846,585	1 511 269,350
630	9 140 836,005	1 511 281,590
631	9 140 836,710	1 511 297,220
632	9 140 839,245	1 511 305,260

Système de projection : UTM - Récepteur : RT25 - précision : 10cm (x, y)

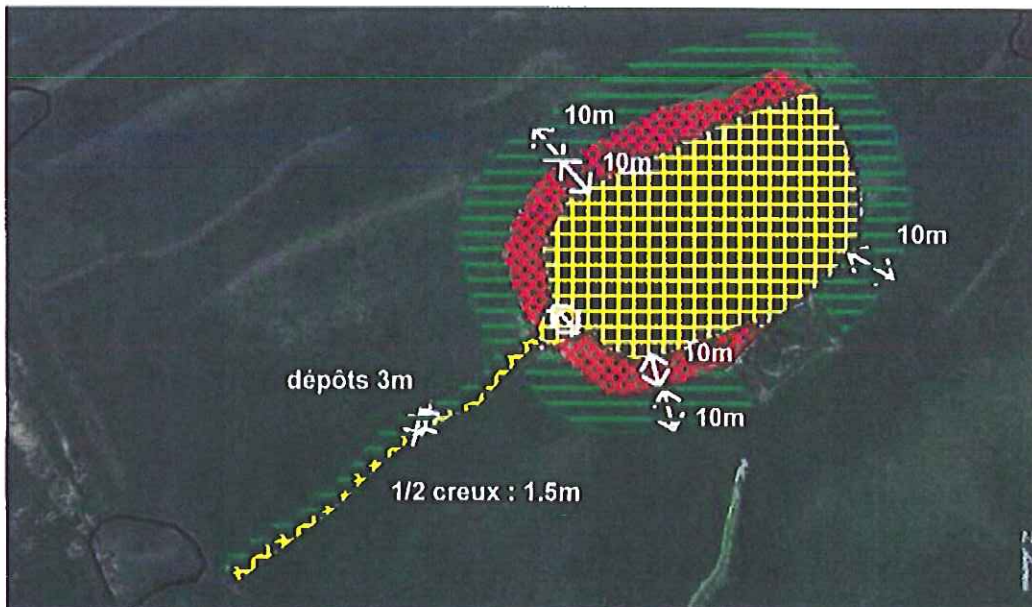


TRAVAUX 2015

Autorisé : Conformément au plan ci-dessous, curage partiel de la mare en maintenant une bande de 10m sans intervention entre le bordé et la zone de curage avec dépôts des matériaux sur le bordé et à 10m maximum de celui-ci.

Curage d'une seule berge (berge nord) du creux et dépôt sur le bordé nord sur une largeur de 3m.

Refusé : Curage du creux collectif (travaux non justifiés).



BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Gaurreb
76600 Le Havre

Je soussigné, M.ROUZEE Olivier, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

Entreprise réalisant les travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....
à

Signature :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/09 portant autorisation de travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en Rive Sud, au titre de l'année 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le code des Ports Maritimes ;
 - Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
 - Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
 - Vu la demande de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 27 601 06 située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentée par Monsieur TOPSENT Jean-Luc, en date du 19 février 2015 ;
 - Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;

Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Les travaux demandés (curage partiel de la mare, dépôt des matériaux sur le chemin) étant susceptibles de compromettre le maintien d'espèce(s) protégée(s) ou patrimoniale(s) et nécessitant un dossier de modification de l'état de la réserve naturelle, Monsieur TOPSENT Jean-Luc n'est pas autorisé à réaliser de travaux sur la mare n° 27 601 06.

Article 2 – Une fiche individuelle comportant une cartographie de l'état des lieux de 2015 est annexée au présent arrêté.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté à Monsieur TOPSENT Michel, au Directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime et de l'Eure.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 09 JUL. 2015

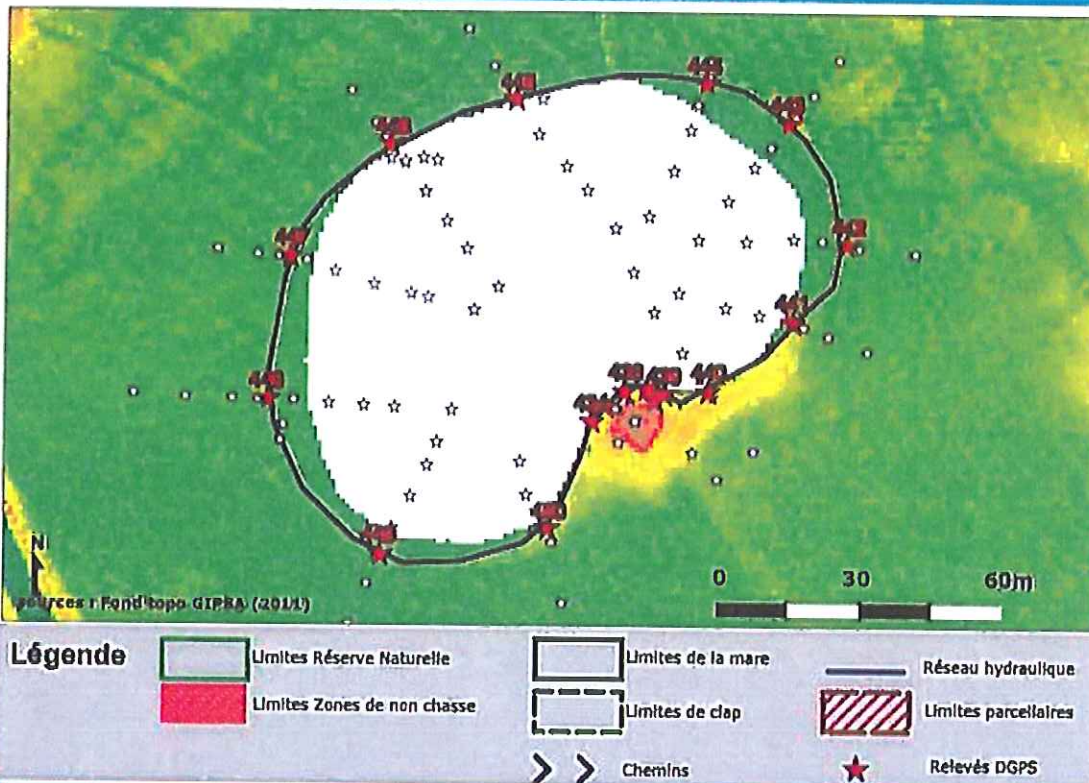
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

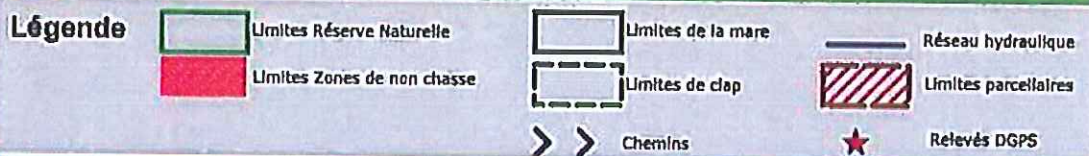


ETAT DES LIEUX 2015



ID_F	Dir_nord	Dir_est
434	9 140 977,790	1 511 536,735
435	9 140 981,077	1 511 539,584
436	9 140 984,020	1 511 543,526
437	9 140 984,662	1 511 548,043
438	9 140 982,218	1 511 549,859
439	9 140 983,489	1 511 551,794
440	9 140 984,028	1 511 560,891
441	9 140 998,370	1 511 578,496
442	9 141 014,560	1 511 589,640
443	9 141 039,450	1 511 577,434
444	9 141 047,842	1 511 560,119
445	9 141 044,482	1 511 520,603
446	9 141 035,118	1 511 494,651
447	9 141 011,740	1 511 473,728
448	9 140 982,238	1 511 469,175
449	9 140 950,247	1 511 492,939
450	9 140 955,774	1 511 527,621

système de projection : UTM -50 - receptrieur : 3125 - projection : 10cm



TRAVAUX 2015

Refusé :

Curage partiel de la mare (travaux susceptibles de compromettre le maintien d'espèce(s) protégée(s) ou patrimoniale(s)) et dépôt des matériaux sur le chemin (travaux nécessitant un dossier de modification de l'état de la réserve naturelle).



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Zone sans travaux
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 40 80m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE
Mission Estuaire

Affaire suivie par Marlène MINOR-ENOT
Tél. : 02 76 00 07 33
Fax : 02 76 00 07 09
Mél : marlene.minor-enot@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n° ME/2015/13 du 1^{er} JUIL. 2015

portant autorisation de travaux hydrauliques d'urgence suite à l'effondrement d'une buse sur le fossé de ceinture nord, sur le secteur du Hode de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, en matière d'activités ;
- Vu arrêté préfectoral n° ME/2013/10 du 5 juillet 2013 portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la demande de la Maison de l'estuaire du 7 juillet 2015 ;

Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leur intérêt patrimonial et fonctionnel, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;

Considérant la situation d'urgence suite à l'effondrement d'une buse sur le fossé de ceinture nord, sur le secteur du Hode, sur la réserve naturelle ;

Considérant que cette obstruction perturbe le bon écoulement des eaux sur ce secteur et ne permettra pas le ressuyage des terrains prescrit par le cahier des charges hydraulique GH7 du troisième plan de gestion de la réserve naturelle ;

Considérant que cette déconnexion hydraulique peut perturber le bon fonctionnement de la réserve naturelle ;

Considérant qu'il convient de réaliser les travaux hydrauliques avant les plus fortes marées, au regard de la situation topographique des terrains du secteur ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,

ARRETE :

Article 1er – La Maison de l'estuaire est autorisée à réaliser les travaux hydrauliques d'urgence sur le passage agricole et la buse qui se sont effondrés sur le fossé de ceinture nord, sur le secteur du Hode, sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 – Les travaux doivent rétablir la connexion hydraulique du fossé. Ils consistent à :

- retirer l'embâcle formé suite à l'effondrement,
- terrasser le fond du fossé pour regagner la cote bathymétrique du fossé,
- remplacer la canalisation effondrée par une buse en PVC annelée d'un diamètre de 800 mm,
- recharger le passage agricole par reprise des sédiments du merlon de curage situé au droit du fossé.

Les travaux sont réalisés au droit de la zone d'effondrement, dont la position est définie à l'annexe 1, jointe au présent arrêté.

Article 4 – Les travaux sont réalisés à l'aide d'une pelle mécanique.

Article 5 - Après achèvement des travaux, la Maison de l'estuaire rétablira dans leur état initial les terrains occupés et tout cheminement emprunté et dégradé par le passage d'engins. Il procédera au nettoyage du chantier et de ces abords.

Article 6 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au grand port maritime du Havre et à la Maison de l'estuaire, et publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

1^{er} JUIL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Haute-Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Carte localisant le site des travaux sur la réserve naturelle nationale

